Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens

Herausgeber: Association suisse des électriciens

Band: 8 (1917)

Heft: 9

Rubrik: Communications ASE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communications des organes de l'Association.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, pour autant qu'il n'est pas donné d'indication contraire des communiqués officiels du Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.

Aux membres

de l'Association Suisse des Electriciens (A. S. E.) et de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité (U. C. S.)

Assemblées générales de 1917 à Lugano

samedi 22 et dimanche 23 septembre 1917.

(Voir préavis dans le "Bulletin" No. 8, page 210.)

Programme:

Samedi 22 Septembre:

3¹/₂ h du soir: Salle du Consiglio Comunale (Palazzo Civico, Piazza della Riforma), Assemblée générale de l'U. C. S.

Suivie de:

l'Assemblée générale de l'A. A. L.

4 h du soir: Rendez-vous des Dames au Kursaal, Thé, Promenade et visite du parc de la Villa Ciani, visite de la ville.

8 1/2 h du soir: Réunion libre au Kursaal.

Dimanche 23 Septembre:

9 1/2 h du matin: Teatro Apollo (Kursaal): Assemblée générale de l'A. S E.

Pour les dames: Excursions par groupes à: Tesserete, Dino, Ponte Tresa, Monte Brè, Monte S. Salvatore, à volonté. En cas de participation suffisante un train spécial sera organisé pour Tesserete.

12 1/2 h: Grand Hôtel: Banquet.

3 h après midi: Excursion en bateau à Ponte Tresa, rassemblement des participants au "Debarcadero principale". Départ du bateau selon l'horaire habituel. Collation. Retour par le chemin de fer électrique (train spécial) (Ferrovie Luganesi). Arrivée à Lugano environ 6 h.

(Changements de programme sont réservés.)

Lundi 24 Septembre:

Excursions facultatives en groupes:

I. Groupe: Visite de la Centrale de la Biaschina de la "Motor" A.-G. Baden.

Dép. Lugano 6⁵⁸ h. Arr. Bodio 9⁰⁶ h. Dép. Bodio 11⁵² h. Arr. Biasca 12⁰⁰ h.

Dîner en commun à Biasca. Dép. de Biasca, direction

Gotthard 305 h.

II. Groupe: Excursion sur la ligne du Valle Maggia.

Dép. Lugano 9⁴⁶ h.

Dép. Bellinzona 11³⁰ h.

Dép. Locarno 12¹⁰ h.

Arr. Bellinzona 10³⁵ h.

Arr. Locarno 12⁰⁴ h.

Arr. Bignasco 1³⁶ h.

Dîner collectif à Bignasco.

Dép. Bignasco 3⁸⁷ h. Arr. Locarno 4⁵⁴ h. Dép. Locarno 5⁰⁰ h. Arr. Bellinzona 5⁸⁷ h.

Dép. Bellinzona, direction Gotthard 612 h.

III. Groupe: Visite de la Centrale de Verzasca de l'Officina Elettrica Comunale di Lugano.

Dép. Lugano 6⁵⁸ h. Arr. Gordola-Val Verzasca 8¹⁶ h. Dép. Gordola-Val Verzasca 11⁵⁸ h. Arr. Locarno 12⁰⁴ h.

Dîner à volonté à Locarno.

Dép. Locarno, direction Gotthard 12⁵³ h et 5⁰⁰ h.

* *

Tous les participants aux Assemblées générales sont priés de s'annoncer au Secrétariat général au plus tard le 18 septembre au moyen de la carte jointe au Bulletin. La carte de participation leur sera remise par le bureau de renseignements que nous organisons à Lugano.

Les annonces de participation arrivées trop tard ne pourront éventuellement plus être prises en considération. Vu en particulier la difficulté du ravitaillement chacun est prié de s'annoncer à temps.

Les cartes de participation ne sont remises qu'aux Membres, à leurs Dames ainsi qu'aux représentants de membres collectifs, sous le nom du porteur. Le prix de la Carte de participation est de 6 frs. Elle donne droit au banquet et à l'excursion collective du dimanche. En outre un thé sera servi aux dames le samedi après-midi au Kursaal.

Les porteurs de la carte ont libre entrée les samedi et dimanche soir au Kursaal et droit à la taxe réduite sur les chemins de fer de Tesserete, Dino, Ponte Tresa, Monte Brè et Monte S. Salvatore.

Le logement et les repas sont à la charge des participants à part le banquet du dimanche. Une liste des **hôtels** et des prix est jointe au présent numéro du Bulletin.

Les participants sont priés de commander leur logement au moyen de la deuxième carte jointe au présent numéro, à adresser directement à l'hôtel de leur choix.

Le **Bureau** se trouve au **Palazzo Civico** (voir l'affiche). Piazza della Riforma (près du lac, à quelques pas de la station terminus du tramway: Lugano Gare — Lugano Debarcadero centrale). Il est ouvert: **Samedi 22 septembre de 2 à 4 h. et de 6 à 8 h. Dimanche 23 septembre de 9 à 12 h. Téléphone No. 804.**

Pour les Assemblées générales nous renvoyons aux publications spéciales.

Les lettres et télégrammes adressées à: "Officina Elettrica Comunale di Lugano" seront transmises aux participants par le Bureau de renseignements.

Au nom des Comités de l'A. S. E. et de l'U. C. S.: Le Secrétariat général.

Invitation à la XXX^{ème} Assemblée générale de l'Association Suisse des Electriciens (A. S. E.)

le dimanche 23 septembre 1917, à 9½ h. du matin.

Théatre Apollo (Kursaal) Lugano.

Ordre du jour:

- 1. Nominations des scrutateurs.
- 2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 octobre 1916 à Baden.
- 3. Rapport du Comité sur l'exercice 1016/17.
- Rapport de la Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle sur l'exercice 1916/17.
- 5. Comptes de l'exercice 1916/17 et rapport des vérificateurs de comptes. (A.S.E. et Institutions de Contrôle de l'A. S. E.)
- 6. Propositions de la Commission de surveillance concernant l'emploi de l'excédent des comptes des Institutions de Contrôle.
- 7. Budget de l'A. S. E. et des Institutions de Contrôle pour l'exercice 1917/18.
- 8. Fixation des cotisations annuelles.
- 9. Nominations statutaires:
 - a) de 4 membres du Comité,
 - b) de 2 vérificateurs de comptes.
- 10. Rapports des Commissions.
- 11. Fixation du lieu de l'Assemblée générale de 1918.
- 12. Divers.

Les comptes et propositions du Comité sont publiés dans le présent numéro du "Bulletin".

Au nom du Comité de l'A. S. E.

Le Président:

Le Secrétaire général:

(signé) J. Landry.

(signé) Wyssling.

Intérêts

Subventions pour travaux spéciaux: du Fonds des Institutions de Contrôle

des maisons intéressées Bulletin et vente d'imprimés généraux

37 048.53

2 800.— 700.—

4 016.15 2 123.81

Dépenses:	Fr.
Cotisations à d'autres associations: Union Suisse du Commerce et de	
l'industrie	250.—
gement des Eaux	150.—
Commission Electrotechnique Internationale	1 250.—
Subvention aux frais du Secrétariat général en commun avec l'U. C. S.	10 500.—
Subventions aux frais de travaux spé- ciaux des Commissions à la dispo-	WAS INVESTED BY
sition du Secrétariat général Honoraire pour tenue de la compta-	6 000.—
bilité et de la caisse	500.—
sions	1 135.75 2 672.90
Frais divers	5 123.20 9 466.68
Control of the contro	37 048.53

A. S. E. Compte de l'exercice 1916/17. Compte de profits et pertes. Doit Avoir 1316.07 Solde de l'exercice 1915/16 10 842.50 Compte subventions . . . Compte intérêts . . . 2 123.81 1 107.05 Compte imprimés et bulletin Compte honoraires . . . 500.-Compte séances 1 135.75 Frais généraux 1 560.05 Compte mobilier 51.75 Compte "Studien - Kommission für elektr. Bahnbetrieb" (en liquidation). . 461.10 Excédent pour 1916/17 . . . 9 466.68 14 282.38 14 282.38

Bilan au 30 Juin 1917. Doit Avoir 43 179.93 Compte capital 970.66 Caisse. . . . Créditeurs: Cotisations 1917/18 67.25 Comm. Int. de l'Ec-1500. lairage . . Secrétariat général 2759.-4 326.25 Débiteurs: U.C.S. . 360.— A. A. L. . 431.-16638.-Compte banque Compte "Studien-Komm. für elektr. Bahnbetrieb" Fonds 5 567.80 1.-9 466.68 Compte profits et pertes . . 62 540.66 62 540.66

A. S. E. Budget pour l'exercice 1917/18.

Recettes:	Fr.
Solde de l'exercice 1916/17	1 466.68 2 500.—
	25 000.— 900.—
travaux spéciaux du Seorétariat général (Intérêts du Fonds) Bulletin, statistique et vente de cartes	2 800. —
et d'imprimés généraux	<u>4 000. —</u> 36 666.68
Dépenses :	
Cotisations à d'autres associations . Subvention aux frais du Sécretariat général en commun avec l'U. C. S 1 Subvention aux frais de travaux spé-	1 650. — 11 500. —
ciaux du Secrétariat général Séances du Comité et des Commissions	9 000.— 1 500.—
Honoraires pour tenue de la compta- bilité et de la caisse	600.—
raux à vendre	9 000.— 3 416.68
The state of the s	36 666.68
Secrétariat général de l'A. S. E.	. et de
Budget pour l'exercice 1916/17	7.
Recettes: Solde de l'exercice précédent Vente de publications par commission Subventions ordinaires des institutions participantes:	Fr. 2 759.—
Recettes: Solde de l'exercice précédent Vente de publications par commission Subventions ordinaires des institutions participantes: A. S. E Fr. 11 500.— U. C. S , 11 500.— A. A. L , 5 000.— 2	Fr. 2 759.— 1 000.—
Recettes: Solde de l'exercice précédent Vente de publications par commission Subventions ordinaires des institutions participantes: A. S. E Fr. 11 500.— U. C. S , 11 500.— A. A. L , 5 000.— 2 Subventions extraordinaires des institutions intéressées pour travaux spé-	Fr. 2 759.— 1 000.—
Recettes: Solde de l'exercice précédent Vente de publications par commission Subventions ordinaires des institutions participantes: A. S. E Fr. 11 500.— U. C. S , 11 500.— A. A. L , 5 000.— 2 Subventions extraordinaires des institutions intéressées pour travaux spéciaux: de l'A. S. E. et des Inst. de Contrôle	Fr. 2 759.— 1 000.—
Recettes: Solde de l'exercice précédent Vente de publications par commission Subventions ordinaires des institutions participantes: A. S. E Fr. 11 500.— U. C. S , 11 500.— A. A. L , 5 000.— Subventions extraordinaires des institutions intéressées pour travaux spéciaux: de l'A. S. E. et des Inst. de Contrôle de l'U. C. S des maisons et centrales intéressées de l'A. A. L	Fr. 2 759.— 1 000.— 28 000.— 9 000.— —————————————————————————————————
Recettes: Solde de l'exercice précédent Vente de publications par commission Subventions ordinaires des institutions participantes: A. S. E Fr. 11 500.— U. C. S , 11 500.— A. A. L , 5 000.— Subventions extraordinaires des institutions intéressées pour travaux spéciaux: de l'A. S. E. et des Inst. de Contrôle de l'U. C. S des maisons et centrales intéressées de l'A. A. L	Fr. 2 759.— 1 000.— 28 000.— 9 000.— —————————————————————————————————
Recettes: Solde de l'exercice précédent Vente de publications par commission Subventions ordinaires des institutions participantes: A. S. E Fr. 11 500.— U. C. S , 11 500.— A. A. L , 5 000.— Subventions extraordinaires des institutions intéressées pour travaux spéciaux: de l'A. S. E. et des Inst. de Contrôle de l'U. C. S des maisons et centrales intéressées de l'A. A. L	Fr. 2 759.— 1 000.— 28 000.— 9 000.— —————————————————————————————————
Recettes: Solde de l'exercice précédent Vente de publications par commission Subventions ordinaires des institutions participantes: A. S. E Fr. 11 500.— U. C. S , 11 500.— A. A. L , 5 000.— Subventions extraordinaires des institutions intéressées pour travaux spéciaux: de l'A. S. E. et des Inst. de Contrôle de l'U. C. S des maisons et centrales intéressées de l'A. A. L	Fr. 2 759.— 1 000.— 28 000.— 9 000.— —————————————————————————————————

Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.

Compte de l'exercice 1916/17.

Recettes:	Fr.
Solde de l'exercice 1915/16	3 253.15
Subventions ordinaires des institutions participantes: A. S. E Fr. 10 500.— U. C. S 10 500.— A. A. L	25 000.—
Subventions extraordinaires des insti- tutions intéressées pour travaux spé- ciaux:	
Subvention de l'A. S. E., du fonds des Inst. de Contrôle Subvention de l'U. C. S Subvention des centrales et maisons	5 300.— —.—
intéressées, par l'A. S. E Subvention de l'A. A. L	700.— 2 500.—
	36 753.15
•	9

Dépenses :

Depenses:
Mobilier
Personnel
Frais d'administration 781.20
Location etc 2 951.85
Frais de bureau 2756.68
Imprimés
Bibliothèque
comple voyages
Allocation aux Institutions de Contrôle
pour leurs essais faits pour la
Commission des appareils de cuisson
et de chauffage
Commission de la protection contre
1'incendie 2710.10
Commission de la protection des ins-
tallations électriques contre les
surtensions
Divers et imprévus 89.90
Solde (inclus le reste de la subven-
tion spéciale pour les essais de la
Commission des appareils de cuisson
et de chauffage) 2759.—
36 753.15

Rapport et proposition des vérificateurs des comptes à l'Assemblée générale de l'A. S. E. (Traduction). Conformément à nos instructions reçues de l'Assemblée générale de l'A. S. E. du 15 octobre 1916 nous avons examiné ce jour les comptes de l'A. S. E. et des Institutions de Contrôle pour l'exercice 1916/17.

Les nombreuses vérifications entreprises dans les livres ainsi que le contrôle des pièces justificatives ont montré la conformité complète des écritures. Les certificats de banque pour les titres en dépôt sont bien conformes aux listes des comptes de valeur; de même les deux soldes établis par les livres de caisse concordent parfaitement avec l'état des caisses.

Nous proposons, en conséquence, à l'Assemblée générale de ratifier les deux comptes et d'en donner décharge, avec remerciements, aux organes responsables de la gestion.

Zurich, le 31 Août 1917.

Les vérificateurs des comptes: (signé) P. Lauber. (signé) O. Kuoni.

Propositions du Comité de l'A. S. E. à l'Assemblée générale du 23 Sept. 1917 à Lugano. Le Comité de l'A. S. E. propose:

1º d'approuver les propositions de la Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle concernant le budget des Institutions de Contrôle pour 1917/18 (voir "Bulletin" No. 8, page 222) et l'emploi de l'excédent de l'exercice 1916/17 (voir "Bulletin" No. 8, page 215.)

2º de disposer comme suit de l'excédent du compte A. S. E. de l'exercice 1916 17:

au compte Capital Fr. 8000. à compte nouveau , 1466.68

3º d'approuver *le budget de l'A. S. E. pour* 1917/18 tel qu'il est publié dans le présent numéro du "Bulletin" (page 224).

4º de maintenir à leur montant actuel les cotisations des membres de l'A. S. E.

Au nom du Comité: Le Secrétaire général: (signé) Wyssling.

Invitation à l'Assemblée générale de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité (U. C. S.)

le samedi 22 septembre 1917, à 31/2 h. de l'après-midi

Salle du "Consiglio Comunale" à Lugano.

Ordre du jour:

- 1. Nomination du Secrétaire et de deux scrutateurs.
- 2. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 octobre 1916 à Baden.
- 3. Réception des nouveaux membres.
- 4. Rapport du Comité sur l'exercice 1916/17.
- 5. Comptes de l'exercice 1916/17, rapport des vérificateurs de comptes, budget de l'exercice 1917/18 et fixation des cotisations.
- 6. Nominations statutaires:
 - a) de 3 membres du Comité,
 - b) du Vorort,
 - c) de 2 vérificateurs de comptes,
 - d) de 2 délégués à l'Assemblée générale de l'A. S. E.

- 7. Révision des statuts de l'U. C. S.
- 8. Divers.

Les comptes et propositions du Comité sont publiés dans le présent numéro du "Bulletin".

Au nom du Comité de l'U. C. S.

Le Vorort:

P. P^{on} Société Romande d'Electricité: Le Secrétaire général: (signé) *E^{cl} Dubochet*., (signé) *Wyssling*.

U. C. S. Compte de l'exercice 1916/17 présenté par le Vorort: Société Romande d'Electricité à Territet.

	Fr.		Fr.
Recettes:		Dépenses:	
Cotisations annuelles	3 525.—	Imprimés	55.—
Cotisations spéciales 18% abonnement des Institutions de Contrôle.	11 363.55	Jetons de présence	514.75 315.30
Intérêts	324.90	Tenue de Caisse	300.—
		Contribution aux frais de l'assemblée générale de 1917	400.—
		de l'assemblée générale de 1916.	43.—
		Subvention au compte du Secrétariat général	10 500.— 1 023.30
		ciaux occasionnés pour la réglementation des dispenses militaires Solde	907.15 1 154.95
	15 213.45		15 213.45

U. C. S. Bilan de Clôture au 30 Juin 1917.

	Fr.	*	Fr.
Actif:		Passif:	
Solde en Caisse	212.92 5 117.— 100.15 5 430.07	Divers créanciers	3 448.92 826.20 1 154.95 5 430.07

VIIIe Année 1917

BULLETIN No. 9

Budget 1916/17	Recettes	Comptes 1916/17	Budget 1917/18	Budget 1916/17	Dépenses	Comptes 1916/17	Budget 1917/18
Fr.	*	Fr.	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
 3 400.— 10 900.—	Solde	3 525.—	1 154.95 3 500.—	700.— 100.—	Imprimés	55.— 514.75 315.30	100.— 700.— 300.—
300.—	général, 18% abonnement Inst. de Cont	11 363.55 324.90		300.— 500.—	Tenue de Caisse	300.—	375.—
				(00	b) débours réglementation des dispenses militaires	950.15	2 000.—
			s:	400.— 10 500.—	Contribution aux frais de l'assemblée générale 1917	400.—	400.—
			2	2 000.—	général	10 500.— 1 023.30 1 154.95	11 500.— 500.— 429.95
e e							
			9				
					. \		
14 600.—	0	15 213.45	16 304.95	14 600.—		15 213.45	16 304.95
							1 4

Rapport des vérificateurs des comptes à l'assemblée générale de l'U. C. S. (Traduction.) Les vérificateurs soussignés ont examiné le compte et le bilan de l'U. C. S. pour 1916/17. Nous avons trouvé tout en bon ordre et parfaitement conforme. Le solde en caisse correspondait au solde porté sur le compte nouveau.

Nous proposons l'acceptation des compte avec les plus vifs remerciements au Comité.

Zurich, le 27 Août 1917.

(signé) Hch. Kuhn. (signé) Erny.

Propositions du Comité de l'U. C. S. à l'Assemblée générale du 22 Sept. 1917 à Lugano. Le Comité de l'U. C. S. propose;

1º d'approuver le présent rapport du Comité, de corroborer les comptes annuels de l'exercice 1916/17 et de donner décharge au Comité et au Vorort de leur gestion. 2º d'approuver le rapport des vérificateurs des comptes et de les décharger de leur mandat.

3º d'approuver le budget pour l'exercice 1917/18 et de maintenir les cotisations annuelles telles qu'elles existent actuellement.

- 4º d'adopter une *révision des statuts actuels* (de septembre 1912) comme suit:
- a) Le second alinéa de l'article 17 est remplacé par la phrase suivante:

"Chaque assemblée générale convoquée conformément aux statuts est apte à délibérer."

b) L'article 21 est remplacé par le texte suivant: "La révision des statuts ne peut être decidée que par une assemblée générale à laquelle au moins le tiers des membres de l'Union sera representé."

> Au nom du Comité: Le Secrétaire général: (signé) Wyssling.

Invitation à l'Assemblée générale de l'Association pour l'achat de lampes à incandescence (A. A. L.) de l'U. C. S.

le samedi 22 septembre 1917, après-midi (à la clôture de l'Assemblée générale de l'U. C. S.), Salle du "Consiglio Comunale" Lugano.

Ordre du jour:

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale.
- 2. Rapport annuel du Comité sur le XIIIème exercice.
- 3. Comptes de l'exercice 1916/17.
- 4. Emploi de l'excédent du compte de l'exercice 1916/17.
- 5. Divers.

Le rapport annuel, les comptes et les propositions sont publiés plus loin.

Au nom du Comité de l'A. A. L.: Le Président: (signé) H. Wagner.

Rapport et comptes annuels

Comité de l'Association pour l'achat de lampes à incandescence de l'U. C. S.

pour le XIIIème exercice du 1er Avril 1916 au 31 Mars 1917.

Membres du Comité: H. Wagner, Zurich, Président; Th. Allemann, Olten, Vice-président; A. de Montmollin, Lausanne.

Au cours de l'exercice 1916/17 le chiffre d'affaires est encore un peu en-dessous de celui de la dernière année avant la guerre. Le minimum de 1915/16 est toutefois déjà dépassé et le chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 1917/18, permet de compter encore sur une augmentation importante, si les difficultés pour la livraison des lampes n'augmentent pas. Afin d'assurer dans la mesure du possible la livraison des lampes aux centrales par nos fabriques suisses, le Comité a passé dernièrement avec quelques unes de ces fabriques des conventions appropriées; nous renvoyons à ce sujet à notre circulaire nº 69.

Les livraisons pour 1916/17, faites conformément aux conventions de l'exercice précédent, avec revision trimestrielle des prix, ont été les suivantes:

a) Lampes à filament métallique:	lampes
Westinghouse Lamp Company, Aarau	352 456
Basler Glühlampenfabrik AG., Bâle .	130 516
"Licht" AG., Zug	92 390
Zürcher Glühlampenfabrik, Zürich	27 240
Tungsram Glühlampen- u. Elektrizitäts-	18
gesellschaft m. b. H., Schweizer. Ver-	
kaufsstelle, Zürich	17 334
Wolfram Lampen AG, Augsburg	60 550
Deutsche Gasglühlicht AG., Berlin .	528 981
Total 1	209 467

		1	otal 1	209 467
b) Lampes a	à filament	de ch	arbon:	lampes
Zürcher Glühlamp Tungsram Glühlam Gesellschaft m.	mpen und	Elektr	izitäts-	15 634
kaufsstelle, Zür				499
			Total	16 133

Il fut de nouveau procédé aux soumissions habituelles pour l'exercice f916/17, et sur la base des offres reçues le Comité dans sa séance du 9 Mars 1917 a procédé aux adjudications suivantes:

L'enquête préalable ayant fait prévoir une demande très faible de lampes à filament de charbon, le Comité a décidé de ne pas passer de contrats spéciaux pour ces dernières.

Lors de l'examen des offres, le Comité fut d'avis qu'il y avait lieu de considérer en première ligne, les offres des maisons suisses malgré des prix légèrement plus élevés, justifiés du reste par l'augmentation des matières premières et de la main-d'oeuvre. Dans sa circulaire nº 68, le Comité prie MM. les membres de se laisser guider autant que possible par ces considérations lors de leurs commandes. Le bureau de l'A. A. L. agira également dans ce sens pour les commandes qui lui parviendront.

Comme base pour les contrats de cette année, de nouvelles conditions techniques ratifiées par le Comité dans sa séance du 9 Mars 1917 ont été établies à côté des anciennes conditions techniques de l'A. A. L. de 1909/10. Ces nouvelles conditions sont basées sur la classification des lampes d'après la puissance totale en watts, et non plus comme dans les anciennes conditions d'après l'intensité lumineuse horizontale. Les nouvelles conditions techniques avec indi-

cations appropriées, ont été publiées dans le "Bulletin" n° 6 1917, page 150.

Les membres de l'A. A. L. peuvent indifféremment passer leurs contrats de livraison pour cette année d'après les anciennes ou d'après les nouvelles conditions techniques. Nous espérons toutefois voir bientôt ces dernières seulement en usage.

La tableau ci-dessous montre le développement de l'A. A. L. depuis sa fondation.

					Lampes	à filament
			68		de charbon	métallique
et II	exercice				384 322	_
III	17		٠		278 929	
IV	11				400 705	
V	,,					_
VI	,,	:	•		393 348	
VII	,,				220 388	189 934
VIII	,,		٠		165 511	547 377
IX	"				324 512	982 478
X	,,		ě		165 382	1 073 274
ΧI	,,				55 537	1 149 700
XII	,,	٠	•		38 542	1 148 750
XIII	,,				16 133	1 209 467
	III IV VI VII VIII IX X XI XII	IV ", VI ", VII ", VIII ", IX ", XI ", XII ", XII ",	III "	III "	III "	de charbon et II exercice

Ci-dessous les comptes annuels; les intérêts du fonds de réserve ont de nouveau été mis à la disposition du Secrétariat général de l'A.S.E. pour divers travaux techniques spéciaux.

Compte de profits et pertes pour 1916/17.

			Doit Avoir
			Fr. Fr.
Solde 1915/16			3 249.62
Compte Subventions			12 810.35
" Provisions			23 879.92
" Intérêts			3 559.91
" Traitements			1 500.—
" Honoraires.			1 000.—
Frais généraux			7 684.94
Imprimés			119.40
Excédent pour 1916/17			7 574.76
		-	00 (00 15 00 (00 15

30 689.45 30 689.45

	Bilan	au	31	M	1aı	rs 1917.	
						Doit	Avoir
						Fr.	Fr.
Compte Ca	ipital.			•			5 148.70
Fonds de r						•	70 231.75
2 créancies				ě			15 310.35
Compte Ca						155.13	
						22 419.—	
" Va	leurs.					70 022.50	
7 débiteurs						5 668.93	
Solde .			•		•		7 574.76
						98 265.56	98 265.56

Nous proposons d'employer comme suit l'excédent des recettes sur les dépenses, Fr. 7574.76,

- 1) au Fonds de réserve . . Fr. 5000.— 2) à Compte nouveau . . . ,, 2574.76
 - Total Fr. 7574.76

Zurich, le 31 mars 1917.

Le Comité de l'A. A. L.

Rapport et proposition des vérificateurs des comptes à l'assemblée générale de l'A. A. L. (Traduction.) Nous avons examiné la comptabilité, en ce jour et trouvé en bon ordre les livres, le bilan présenté, le compte de profits et de pertes et le solde en caisse.

Nous proposons de ratifier les comptes de l'exercice 1916/17 tout en remerciant le Comité. Zurich, le 27 Août 1917.

(signé) Erny. (signé) Hch. Kuhn.

Rapport.

du

Comité de l'A. S. E. sur l'exercice 1916/17.

(1 juillet 1916 au 30 juin 1917.)

Membres du Comité: J. Landry, président; A. Filliol, vice-président; F. Ringwald, secrétaire de langue allemande; A. Waeber, secrétaire de langue française; H. Schuh, caissier; A. Zaruski et E. Baumann, membres.

Secrétaire général: Prof. Dr. W. Wyssling.

L'année que notre Association vient de traverser a présenté un caractère assez particulier. Aux tâches permanentes que tout le monde connaît, puisqu'elles découlent naturellement du but immédiat que nous poursuivons mais qu'aussi nous voyons se renouveler et s'amplifier sans cesse, sont venus s'ajouter une foule de devoirs nouveaux et parfois pressants, nés des circonstances actuelles et surtout des conditions d'existence de plus en plus difficiles que cette troisième année de guerre a amenées

avec elle.

Les lecteurs de ce Rapport ne seront donc pas surpris — ils en ont d'ailleurs pu suivre dans notre Organe mensuel et pas à pas les manifestations extérieures — de la part importante qu'ont prise nos relations avec le Pouvoir central vers lequel convergent nécessairement les pas de tous ceux à qui il appartient de participer à la préparation des mesures qui doivent permettre à notre pays de poursuivre dignement son chemin parmi les nombreux écueils que les conséquences de la guerre accumulent sur son chemin. Et si ce surcroît de travail, dont nos bureaux ont porté toute la charge puisque c'est là qu'ont été étudiés et rédigés tous les documents, les re-

quêtes et les avis par lesquels notre voix a pu se faire entendre dans l'intérêt bien compris de l'industrie électrique suisse, n'a pas empêché la poursuite régulière de la plupart des grands travaux en cours, ils voudront bien avec nous, même si l'unanimité n'a pu se faire quant à l'opportunité ou la portée de certaines des revendications de circonstance que nous avons été amenés à formuler, en reporter tout l'honneur sur notre Secrétariat général et ajouter à notre gratitude celle que nous lui devons tous pour l'inlassable zèle et l'infatigable ardeur avec lesquels il s'acquitte de son énorme tâche.

Comme nous le faisons chaque année, nous résumerons dans des chapitres distincts l'activité de l'A. S. E. pendant l'exercice 1916/17 et nous donnerons à celui que nous consacrerons au Secrétariat général une importance d'autant plus grande que, dans un but de simplification et pour des raisons d'opportunité, nous ne publierons pas de rapport spécial à son sujet.

1º Comité. Le Comité de l'A.S.E., dont la composition est rappelée en tête de ce rapport, s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice. Ses trois premières séances, antérieures à l'Assemblée générale du 15 octobre 1916, à Baden, ont été consacrées à l'examen des comptes du précédent exercice et à la préparation de nos réunions annuelles. Les deux autres, un peu plus espacées, ont eu pour principaux objets l'organisation du travail pour l'exercice qui nous occupe, la liquidation de nombreuses affaires courantes et plusieurs questions importantes sur lesquelles il sera revenu dans la suite. La constitution du Comité et la répartition des charges, telles que rappelées plus haut, ont eu lieu dans la quatrième séance. peu après l'Assemblée générale de Baden, où nous eûmes le regret de nous séparer de notre excellent collégue de plusieurs années, M. Th. Koelliker, qui ne put se résoudre à accepter une nouvelle candidature. M. H. Schuh, élu à Baden en remplacement de M. Koelliker, a bien voulu accepter la succession de ce dernier en qualité de trésorier de l'A.S.E. Nous le remercions d'avoir consenti à se mettre immédiatement sur la brèche et d'inaugurer aussi généreusement une carrière qui ne manquera pas d'être fort utile à l'A.S.E.

Comme de coutume, M. E. Dubochet, président de l'U. C. S., a bien voulu assister à presque toutes nos séances, contribuant à assurer ainsi une parfaite concordance de vues

et de décisions dans toutes les affaires qui intéressent à la fois nos deux Sociétés. Nous tenons à le remercier à cette place de sa précieuse collaboration et de l'invariable bienveillance avec laquelle il a constamment appuyé nos propres efforts.

2º Secrétariat général. Comme nous l'avons dit au commencement de ce rapport, nous voulons parler ici et avec plus de détails que nous ne l'avons fait précédemment, de notre Organe central, le Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S. Il ne s'agit pas, bien entendu, de tuer dans l'œuf la pratique inaugurée l'année dernière et suivant laquelle le Secrétaire général aurait à exposer personnellement le bilan de son activité. Non, tant s'en faut! Nous ne songeons nullement à priver nos membres d'un rapport dont la substance ne peut que gagner à être exprimée de ce qu'une personne a plus particulièrement vécu, pas plus que nous ne songeons à monopoliser en faveur d'un seul auditoire le compte-rendu d'une activité qui appartient en indivis à nos deux Sociétés et qui, à ce seul titre, peut prétendre à la faveur d'une publication à part. La chose est donc plus simple. Il s'agit uniquement, sans engager en rien l'avenir, en vue d'une simplification et d'un allègement de travail que justifient certaines circonstances, de nous en tenir pour cette fois à un seul rapport et, conséquemment, de donner à l'exposé que nous faisons ordinairement à cette place un peu plus d'ampleur que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

Le personnel de notre Secrétariat général n'a pas subi de changements importants pendant l'exercice 1916/17. N'ayant pas été atteint par les mobilisations successives de l'armée, il a pu consacrer tout son temps au travail qui lui est dévolu et que les circonstances sont venues augmenter dans une très grande proportion.

Les travaux du Secrétariat général peuvent se classer en travaux permanents comprenant principalement ceux ayant trait à l'administration générale (correspondance, procès-verbaux des séances, etc.), à la rédaction du "Bulletin" et aux publications de l'A.S.E., aux affaires de l'Association pour l'achat des lampes à incandescence et à la Statistique des Entreprises électriques, et en travaux temporaires dans lesquels la première place revient aux travaux qui sont faits pour les Commissions et où l'on

trouve également nombre d'études techniques ou économiques qui dérivent et s'inspirent davantage des circonstances et des nécessités du moment.

Cette division en travaux permanents et en travaux temporaires n'a certainement rien d'absolu, car il est des travaux auxquels la durée des événements qui les ont fait naître peut donner un caractère de permanence qu'ils n'ont cependant pas au sens où nous l'entendons ici. Il en est ainsi, par exemple, de tout ce qui a trait aux recours en matière de dispense du service militaire pour le personnel des entreprises électriques, tâche que l'Adjudance générale de l'Armée a confiée à notre Secrétariat général et qui, bien que de longue haleine par suite de la durée inattendue de la guerre, cessera néanmoins avec cette dernière.

Le caractère particulier qu'a revêtu l'activité du Secrétariat général pendant l'exercice 1916 —17 ressort clairement des quelques chiffres suivants.

Tandis que dans l'exercice précédent (1915 -16) les travaux que nous avons qualifiés de permanents absorbèrent les 2/3 environ des heures de présence du personnel du bureau, Secrétaire général exclu, alors que les travaux temporaires absorbaient l'autre tiers (travaux techniques pour Commissions), dans l'exercice dont nous occupons (1916/17) les premiers ont, dans les mêmes conditions, absorbé le 53 % et les seconds le 47 % de ce temps (travaux techniques pour Commissions, 13 %; dispenses de service militaire, 34 %). D'autre part, le nombre des lettres reçues au Secrétariat général pendant ce dernier exercice a été de 4926, soit en moyenne 17 par jour, contre 3257 au total ou 11,3 par jour en 1915/16, et les envois de lettres du Secrétariat général, qui représentaient 3041 pages au total ou 10,6 pages par jour en 1915/16, se sont élevés à 4063 au total ou 14,1 par jour en 1916/17. Ces chiffres sont éloquents et si l'on y ajoute le nombre des reproductions, qui atteint le chiffre imposant de 5646 pièces avec 10 698 pages en 1916/17, alors qu'il était de 4078 pièces avec 11 558 pages en 1915/16, on ne peut que rester sous l'impression d'un labeur énorme, qui n'a pu être soutenu que grâce à l'excellente direction de notre Secrétaire général et à la bonne volonté et à l'assiduité de tous les employés qui forment le personnel de notre Bureau.

Travaux permanents. Nous n'avons pas grand'chose à dire au sujet de l'Administration générale, si ce n'est que celle-ci, malgré toutes les simplifications que chacun s'ingénie à réaliser et la bonne volonté que tout le monde met à réduire au strict nécessaire tout ce qui rentre dans le chapitre formalités, représente l'un des gros postes du travail qui incombe au Secrétariat général. Dans l'exercice 1916/17, le personnel ordinaire y a consacré le ½ environ de son temps de présence au Bureau.

La rédaction du "Bulletin" de l'A.S.E. constitue l'une des tâches essentielles du Secrétariat général et il n'est pas exagéré de dire que ce dernier et tout particulièrement son chef, M. le Prof. Dr. Wyssling, soit par ses travaux personnels, soit par ceux qu'il inspire ou qui sont faits sous sa direction à l'intention de nos Commissions, est arrivé en relativement peu de temps à faire de notre Organe officiel un journal technique que les sphères intéressées apprécient toujours plus et qui rend aux membres de l'A. S. E. les plus signalés services. Il est remarquable qu'à cette époque de disette générale, qu'à un moment aussi peu propice aux efforts intellectuels, notre "Bulletin" ait pu maintenir et même élargir le cadre de ses publications, et il est réjouissant de constater, par la forte demande qui est faite de ses tirages à part, à quel point sont appréciés la plupart des travaux dont il se fait le véhicule. Les sacrifices pécuniaires que l'A. S. E. fait chaque année sont ainsi largement compensés.

Nous ne nous lancerons pas ici dans la nomenclature des articles aussi nombreux que variés qu'a publiés le "Bulletin" pendant l'exercice 1916/17. Nous nous contenterons de relever l'intérêt croissant qui s'attache aux communiqués que notre Secrétaire général fait paraître régulièrement sur les décisions prises dans les séances de nos Comités et Commissions, ainsi que les intéressantes notices et circulaires qu'il consacre de plus en plus à des questions économiques d'actualité.

Les affaires de l'Association pour l'Achat des Lampes à Incandescence, de leur côté, procurent toujours au Secrétariat général un apport de travail régulier, auquel est venue s'ajouter cette année une importante étude intéressant à la fois l'A. A. L. et la Station d'essais des matériaux de l'A. S. E., savoir celle de nouvelles prescriptions relatives aux con-

ditions de livraison et aux méthodes d'essai des lampes à filament métallique dans le vide et de celles à filament métallique en enceinte remplie de gaz. Cette étude faite en collaboration avec l'Ingénieur en chef de la Station intéressée et une délégation de l'A. A. L. a conduit aux Prescriptions et Méthodes qui ont été publiées dans le "Bulletin" n° 6 de cette année et qui consacrent un nouveau pas en avant dans cette matière délicate.

Quant à la Statistique des Entreprises électriques, dont la publication constituait auparavant une des principales tâches du Secrétaire général et dont la dernière parue dans ces conditions date de 1914, tout le monde sait qu'elle a passé entre les mains de l'Inspectorat des Installations électriques tout en restant inspirée par celui à qui nous la devons et qui a bien voulu se charger à l'avenir d'en récapituler et d'en commenter les résultats. Nous espérons que la première édition de cette Statistique nouvelle manière, au schéma et explications de laquelle notre Secrétaire général a eu à consacrer un temps appréciable au cours de cette année, ne tardera pas à renouer la chaîne momentanément interromque de cette intéressante et fort utile publication.

Travaux temporaires. Ici et afin de ne pas étendre outre mesure ce rapport, nous serons obligé de nous restreindre dans nos explications et commentaires, car il y a foule. Il nous sera d'autant plus aisé de le faire que le rapport spécial publié par le Secrétaire général sur les travaux de nos Commissions et sur l'emploi des crédits dont ces dernières disposaient, et aussi le fait qu'il est d'usage de consacrer aux Commissions de l'A. S. E., qui sont presque toutes aussi des Commissions de l'U. C. S., un paragraphe particulier de notre rapport annuel, nous autorisent à être bref sur ce sujet.

Nous nous bornerons donc à la mention de toute une série de *travaux temporaires* qui ont fort occupé notre Secrétariat général pendant cet exercice et surtout pendant le second semestre de ce dernier.

La question des dispenses du service militaire pour le personnel des entreprises électriques avait déjà occupé notre Secrétariat général en 1913 et au printemps 1914. A cette époque, en effet, notre Secrétaire général s'était astreint, dans l'intérêt des centrales, à un important travail de statistique qui devait préparer les voies à une régularisation de la question des dispenses de service du personnel des entreprises électriques. L'organisation était en bonne voie d'être agréée lorsque la guerre éclata. L'octroi des dispenses fut tout d'abord attribué aux commandants d'unités, mais la pratique ne tarda pas à montrer les inconvénients de ce système et des démarches durent être faites en vue d'obtenir une procédure qui prêtât moins aux inégalités de traitement et qui satisfât mieux les vœx légitimes des intéressés. Grâce aux efforts persévérants de notre Secrétaire général, le système actuel, que tout le monde connait bien pour en avoir apprécié les heureux effets, fut institué à la fin de 1916. Si toute médaille a son revers, si, en particulier, le rôle de confiance qui fut attribué à notre Secrétariat général ne va pas sans imposer à celui-ci un grand surcroît de travail, nous devons être satisfaits qu'il nous ait été donné de voir échoir à notre Secrétariat général et tout particulièrement à la personne de notre Secrétaire général une mission de confiance et un rôle modérateur qui a rendu tant de services à nos membres et dont les bienfaits se sont même étendus bien au-delà 'des milieux qui nous touchent de près.

Si cette matière délicate des dispenses de service militaire et l'heureuse façon dont elle a pu être règlée nous ont fait toucher du doigt les avantages que nous pouvons retirer de notre Secrétariat général, combien n'avonsnous pas encore mieux ressenti la force que cette organisation nous donne depuis que les événements nous imposent, pour ainsi dire chaque jour, des tâches nouvelles et délicates que nous devons résoudre presque spontanément et en contact étroit avec nos hautes autorités fédérales? Qu'on en juge par la brève énumération que voici.

Du fait de la diminution constante de l'importation du charbon au cours de ces derniers mois, les autorités fédérales ont été amenées à étudier les moyens qui pourraient s'offrir à elles pour parer aux difficultés de plus en plus grandes qui sont la conséquence de la pénurie de combustible et pour assurer au pays les moyens d'existence nécessaires.

En février 1917, le département fédéral de l'Intérieur nous adressait une lettre par laquelle il nous priait de lui donner notre avis sur le point de savoir si, en ce qui nous concernait ,nous jugions désirable l'introduction

d'une heure d'été (avancement d'une heure sur celle de l'Europe centrale) et si oui, quelle devrait être la durée de cette mesure et quelle serait l'importance des économies qu'elle permettrait de réaliser. Comme nous l'annoncâmes dans le "Bulletin", no 3, page 99, notre réponse fut négative en ce sens que les mesures en question nous paraissaient entraîner plus d'inconvénients que d'avantages, ces derniers se réduisant à une économie minime d'énergie électrique, économie d'autant moins indiqué qu'elle passerait à côté du but, enraison de la nature même de la source d'où nous tirons notre énergie électrique, et qu'elle se produirait précisément à une époque où les forces hydrauliques sont abondantes.

A la fin de mars 1917, nous étions avisés que l'heure d'été ne serait pas introduite. Mais reprenant une idée que nous avions émise dans notre réponse, à savoir qu'il y aurait utilité à prendre des mesures en vue d'augmenter le degré d'utilisation moyen de nos forces hydrauliques pendant l'hiver et d'arriver ainsi à une notable diminution de la quantité de charbon dont maintes usines font emploi pour faire face aux "pointes", le département fédéral de l'Intérieur, en exécution du mandat que le Conseil fédéral lui donna d'avoir à étudier de concert avec le département fédéral de l'Economie publique les mesures qui pourraient être prises en vue de réduire la consommation de charbon et de pousser à une meilleure utilisation de nos forces hydrauliques, nous demanda nos propositions à ce sujet et leur justification détaillée. Nous répondîmes en juin 1917 par l'envoi. d'un mémoire très complet sur les mesures qui nous paraissaient les plus propres à atteindre le but visé (introduction de la journée anglaise, organisation du travail en 2 ou 3 équipes dans les ateliers, etc.) et sur la façon dont il conviendrait d'en assurer l'exécution.

Nous ne reviendrons pas ici sur ces propositions qui sont connues par la publicité qui leur a été donnée à l'Assemblée de Langenthal et par la discussion dont elles y ont été l'objet (voir "Bulletin" nº 7, 1917). Nous rappellerons seulement que l'organisation dont notre Secrétaire général s'était ingénié à prévoir le schéma est maintenant affaire du nouveau rouage fédéral récemment créé et qu'il ne nous reste ainsi qu'à attendre avec l'espoir que les mesures prises répondront bien aux besoins du pays.

D'autre part, le Secrétariat général eut à intervenir à réitérées reprises auprès de l'autorité fédérale au sujet de certaines mesures de défense économique. C'est ainsi qu'il adressa plusieurs lettres et pour finir une requête au département fédéral de l'Economie publique (voir "Bulletin" no 6, page 159) en vue d'obtenir le maintien du travail de nuit dans les boulangeries utilisant des fours chauffés électriquement. C'est ainsi également qu'il rédigea un mémoire à l'adresse du même Département, qui nous avait consulté au sujet des postulats du Conseiller national Schenker (utilisation de l'énergie électrique pour la cuisson; uniformisation des tensions des réseaux secondaires). C'est ainsi, enfin, que notre Secrétaire général fut délégué, avec MM. Bachmann et Rutgers, dans la Commission d'Etudes chargée d'examiner la question d'un plus grand emploi de l'énergie électrique dans l'industrie chimique (division du commerce du département politique fédéral), puis qu'il eut aussi, personnellement, à exercer un mandat dans la Commission fédérale pour l'utilisation de la tourbe.

Nous n'avons mentionné ci-dessus que les plus importants parmi les travaux temporaires dont le Secrétariat général a eu à s'occuper pendant ce dernier exercice. Pour être complet, il faudrait y ajouter les nombreuses notices ou appels relatifs, à l'emploi de l'énergie électrique pour la cuisson, les démarches auprès des autorités fédérales et auprès des fabricants en vue de l'approvisionnement en matériaux électrotechniques destinés aux appareils de chauffage électriques, les travaux faits pour les Commissions, les requêtes adressées aux autorités fédérales au sujet des projets de la Caisse nationale Suisse d'Assurance en matière de contrôle des installations électriques, celles adressées au Département fédéral de l'Intérieur et au Département fédéral des Finances au sujet de la subvention fédérale intéressant la Station d'étalonnage de l'A.S.E. et au sujet de la place qui reviendra à cette dernière dans l'exercice du contrôle officiel des compteurs d'électricité, et bien d'autres

Nous sommes obligé de nous limiter, d'autant plus que nous aurons à revenir sur certains points. Aussi bien l'énumération que nous venons de faire suffit-elle à montrer combien grande et féconde a été l'activité du Secrétariat général pendant l'exercice 1916/17 et à pleinement justifier les remerciements qu'au

nom des deux Associations nous adressons au personnel tout entier du dit Secrétariat et tout spécialement à son dévoué chef, M. le Prof. Dr. Wyssling.

3º Réorganisation. Dans l'avant-dernier alinéa du chapitre que nous consacrions au Secrétariat général dans notre rapport de l'année dernière, nous pouvions dire, en nous basant sur les résultats acquis pendant les 3 premières années d'existence de cette Institution, que notre organisation actuelle, convenablement amendée et adaptée aux besoins des deux Associations, nous paraissait être celle dans laquelle nous devions persévérer. Dans le dernier alinéa du même chapitre, dans lequel, en quelques mots, nous rendions compte de l'activité de la Commission et du Comité du Secrétariat, nous faisions allusion à des projets de Réorganisation tendant, comme nous le disions alors, à un résultat que nous voyions déjà se dessiner. Et nous ajoutions qu'il appartiendrait à l'exercice alors en cours de procéder à une réorganisation s'il y avait réellement utilité à le faire.

Notre intention était d'exposer cette question dans son ensemble à l'Assemblée générale du 15 octobre 1916, à Baden. Seul le manque de temps ne nous le permit pas. C'est pourquoi, ayant alors pris l'engagement de le faire par écrit afin que chacun puisse s'en faire une idée avant l'Assemblée générale audevant de laquelle nous allons, nous voulons, au risque d'allonger un peu ce Rapport, nous acquitter de notre promesse.

L'organisation actuelle date d'octobre 1912, époque à laquelle l'A. S. E. et l'U. C. S. convinrent de fonder un Secrétariat général commun et s'engagèrent réciproquement à fournir les fonds nécessaires au fonctionnement de ce dernier. N'ayant rien changé à leur propre organisation selon laquelle chacune des deux Associations est dirigée par un Comité responsable, elles décidèrent de placer le Secrétariat général sous la surveillance de deux nouveaux organes communs: la Commission du Secrétariat et le Comité du Secrétariat.

La Commission du Secrétariat, formée des Comités de l'A. S. E. et de l'U. C. S. et des présidents de l'A. A. L. et de la Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle de l'A. S. E., reçut pour mission l'exercice de la haute surveillance sur les affaires du Secrétariat général; on voyait en elle en quelque sorte un Conseil d'administration chargé d'exa-

miner et d'adopter les comptes et budgets annuels du Secrétariat général et de se prononcer sur toutes les questions de principe intéressant ce dernier. Le Comité du Secrétariat, formé des présidents de l'A. S. E., de l'U. C. S., de l'A. A. L. et de la Commission de Surveillance des Institutions de Contrôle, fut chargé de la direction immédiate du Secrétariat général; on voyait en lui un Comité de direction chargé de suivre de près tout ce qui concernait le Secrétariat général.

Tel était le schéma de départ de l'organisation créée en 1912; tel est encore celui de notre organisation actuelle. Des esprits avides de simplification pouvaient sans irrévérence y voir et y voyaient un appareil un peu lourd, susceptible, comme tous les systèmes assujettis à trop de liaisons, de perdre à tous les joints et risquant ainsi de ne fournir qu'un faible rendement. Mais on était en présence d'un compromis et s'il était relativement facile d'en apercevoir les points faibles, il convenait tout au moins d'attendre l'épreuve de la pratique dont le verdict dépendait d'ailleurs beaucoup des mesures d'exécution qui seraient prises dans la suite et, comme partout et toujours, des personnes.

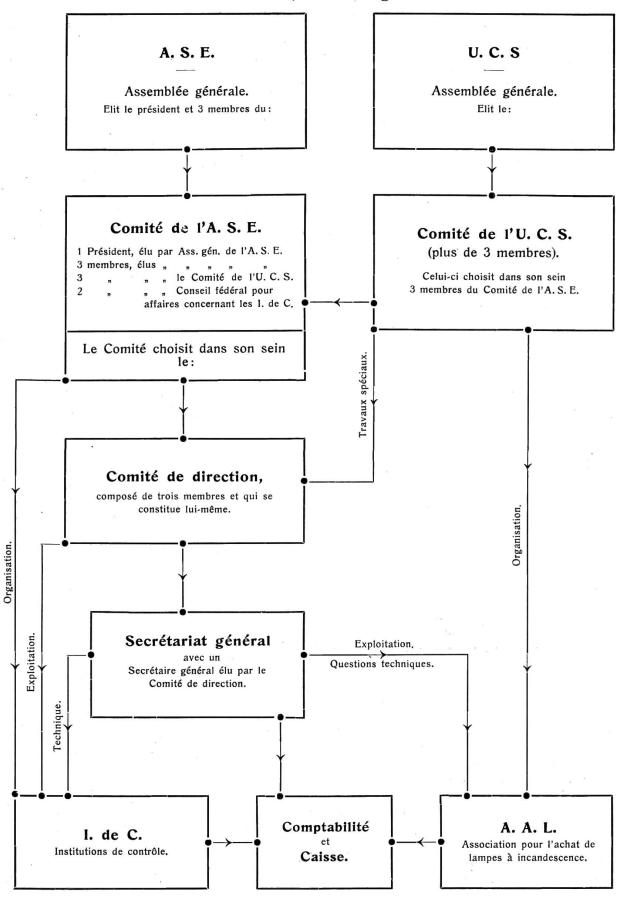
Le second semestre de l'exercice 1912/13 fut une période de gestation. Comité et Commission du Secrétariat se mirent ardemment à la tâche, élaborèrent les règlements nécessaires et résolurent à la satisfaction générale la délicate question de la personne du Secrétaire général. Ce dernier entra en fonctions le 1er juillet 1913, entouré d'un personnel suffisant, et d'emblée il organisa ses bureaux de façon à pouvoir diriger et concentrer ses propres efforts sur les points qui avaient le plus besoin de l'intervention d'une personnalité telle que la sienne. L'exercice 1913/14 fut avant tout une année d'organisation intérieure et de mise au point, au cours de laquelle il fut procédé à la réorganisation de nos Commissions et cela dans un sens qui a permis, comme chacun a pu le constater, d'entreprendre des travaux importants et d'obtenir des résultats positifs fort encourageants. Mais ce fut aussi. pour le Secrétaire général comme pour ceux que leurs fonctions mettaient en contact pour ainsi dire journalier avec lui, une année qui montra quelles charges constituaient pour nos bureaux et surtout pour leur chef tout le travail matériel et souvent de pure forme qu'il fallait faire pour assurer les liaisons et contacts résultant du schéma d'organisation que nous avons rappelé plus haut. Il ne faut en effet pas oublier que tout en relevant directement du Comité et de la Commission du Secrétariat qui n'ont de par les réglements et conventions qu'un rôle de surveillance, le Secrétariat général a une activité qui a sa source et qui puise ses moyens dans les décisions des Comités de l'A.S.E. et de l'U. C. S. comme aussi dans celles des Commissions et des Institutions qui se rattachent à l'une ou à l'autre des deux Associations. D'où démarches superposées, explications réitérées, documents multipliés, dès que le Secrétariat général doit entreprendre une tâche qui sort du champ réservé à sa propre initiative ou qui nécessite des crédits à couvrir par tous les participants.

Le Comité du Secrétariat mit donc à son programme l'étude des moyens propres à améliorer la situation, à augmenter le rendement du Secrétariat général en le libérant dans la mesure du possible de tout travail qui ne soit pas directement productif, en groupant mieux que cela n'avait été le cas jusqu'alors les ressources financières des deux Associations et des groupements qui s'y rattachent, et en coordonnant mieux les efforts de tous.

Telle était la situation à la fin de l'exercice 1913/14, soit après la première année d'activité du Secrétariat général. Survint la guerre, avec tout le cortège des conséquences qu'elle eut pour le pays comme pour les parti-Notre Secrétaire général fut mobilisé culiers. jusqu'en avril 1915 et nos bureaux, privés de leur chef, assurèrent le travail courant, la publication du "Bulletin" et la préparation d'un certain nombre de travaux techniques impor-Le Comité du Secrétariat également dispersé par la mobilisation, ne put se réunir qu'en mars 1915, époque à laquelle il chargea le Secrétaire général de préparer des propositions en vue d'une réorganisation désirable en principe. L'exercice 1915/16 se passa en discussions de projets et contre-projets au sein du Comité et de la Commission du Secrétariat, pour aboutir finalement à une proposition qui n'a pas obtenu l'assentiment de la Commission, mais dont nous voulons néanmoins exposer l'esprit.

Partant de l'idée qu'une réforme réellement efficace ne pourrait être obtenue sans que l'on opère une certaine concentration au sein même des deux Associations et considérant que le moyen le plus immédiat consisterait à placer

Schéma d'un Projet de Réorganisation.



le Secrétariat général, pivot de notre organisation, sous une direction unique réunissant vis-à-vis de ce dernier tous les pouvoirs actuellement répartis entre plusieurs comités et commissions et disposant de toutes les ressources budgétaires et autres offertes par l'A. S. E. avec ses Institutions de Contrôle, d'une part, et par l'U. C. S. avec l'A. A. L., d'autre part, le projet auquel nous venons de faire allusion prévoyait une organisation que nous ne pouvons pas mieux caractériser qu'en en reproduisant le schéma sous forme graphique.

Comme on le voit par ce schéma, A. S. E. et U. C. S. conserveraient leur autonomie. Elles conserveraient également leurs comités, mais tandis que le Comité de l'U. C. S. ne s'occuperait en propre que des questions intéressant exclusivement les Centrales électriques et de tout ce qui toucherait au côté organisation de l'A. A. L., celle-ci ne formant plus une association distincte, le Comité de l'A. S. E., fondé sur une base plus large puisque composé d'un président et de 3 membres élus par l'Assemblée générale de l'A.S.E., de 3 membres désignés par le Comité de l'U.C.S. et de deux membres désignés par le Conseil fédéral, serait l'organe dirigeant s'occupant de toutes les questions intéressant l'A.S.E. seule ou l'A. S. E. et l'U. C. S. et duquel serait issu l'organe exécutif, le Comité de direction, consstituant un organe comparable au Comité du Secrétariat actuel, mais avec les pouvoirs qui lui seraient nécessaires pour que toutes les forces dont A. S. E. et U. C. S. disposent puissent agir en parfaite coordination et pour que le Secrétariat général devenant réellement le centre de toutes nos Institutions soit dégagé de toute entrave et puisse travailler le plus efficacement possible.

Si séduisante que soit une telle organisation, car on ne sera pas sans avoir remarqué la simplification résultant de la disparition de certains organes pouvant favoriser les dualismes, elle ne laisse cependant pas de soulever un certain nombre d'objections, de provoquer certaines craintes qui ne sauraient être dissimulées.

L'A. S. E. et l'U. C. S. ont chacune des caractères bien distincts et poursuivent également des buts bien distincts. La première est une Société d'intérêt général qui cherche à grouper toutes les personnes qui, à quelque titre que ce soit, s'intéressent à l'Electrotech-

nique; elle se recrute dans tous les milieux et a intérêt à ce qu'il en soit ainsi à l'avenir. La seconde constitue un groupement extrêmement important qui, sans se désintéresser des questions générales qui occupent exclusivement la première, a pour but la sauvegarde des intérêts de membres qui se recrutent dans le seul milieu des entreprises de distribution d'énergie électrique. Bien que le projet de réorganisation dont nous venons de tracer le schéma ne prévoie aucun changement à l'organisation fondamentale des deux Associations et ne prétende à rien d'autre qu'à en composer et à en grouper les organes dirigeants de facon à obtenir un meilleur rendement des moyens dont elles disposent et de l'Organe qu'elles entretiennent à frais communs, il n'est pas exagére de craindre une rupture d'équilibre qui ait pour conséquence le désintéressement si ce n'est la désaffection d'une partie des membres de l'une ou de l'autre des deux sociétés. D'autre part, il est indéniable que l'A. S. E. comme l'U. C. S. ont un grand intérêt à ce que le plus grand nombre possible de leurs membres prennent une part active aux travaux qu'elles poursuivent et à cet égard, on peut se demander, quelque séduisante que puisse être la concentration projetée au point de vue purement pratique, s'il est sage, s'il est prudent, de modifier aussi profondément une organisation qui, malgré certains côtés faibles, n'en a pas moins enregistré de beaux succès et atteint de beaux résultats. L'A. S. E. et l'U. C. S. ont besoin de vivre la vie du pays; elles doivent se renouveler constamment en se rajeunissant; étant nationales, elles doivent tirer leurs inspirations de toutes les parties de notre sol. Et en se placant à ce point de vue qu'on ne saurait qualifier d'étroit, on voit apparaître un danger qu'à tout prix on doit éviter, celui qui se présenterait dès l'instant où un comité comme celui que nous avons désigné sous le nom de Comité de Direction, éviterait ou cesserait d'entretenir avec celui dont il serait issu ainsi qu'avec les éléments actifs de nos Sociétés un contact suffisamment étroit, ou bien encore et sous prétexte de plus de commodité, cherchant à se recruter dans des milieux trop étroitement délimités, de tempéraments ou de tendances trop semblables, risquerait de faire le vide autour de soi et d'amener anémie et désaffection là où l'on voulait vie, satisfaction et intérêt de tous les éléments des Sociétés. Et surtout on peut se demander - et c'est pré-

cisément la question que se sont posée ceux à qui il incombe de veiller aux intérêts supérieurs de nos Associations - si un remède aussi profond n'irait pas bien au-delà de ce qu'il conviendrait de faire et de cè qui pourrait être fait pour atténuer les inconvénients d'une situation que par souci d'impartialité nous avons dépeinte comme d'aucuns se plaisent à la voir. Et là, interprêtant l'opinion qui a finalement été celle de la majorité de la Commission, nous disons: ne touchons pas à nos Constitutions; consentons aux correctifs nécessaires; atténuons partout où nous le pouvons tout ce qui est formalisme stérile et cherchons à éviter à notre Secrétariat général, dont le belle et féconde activité est là pour nous rassurer complétement, tout ce qui est susceptible de nuire à son rendement, et montrons-lui toujours plus d'intérêt en lui dispensant aide et encouragement. Par cette voie que — il faut le dire nettement — tous ceux qui touchent de près au Secrétariat général s'ingénient à suivre dans la plus large mesure possible en réduisant au strict nécessaire les séances des Comités et Commissions, en renonçant souvent à certaines prérogatives, en lui laissant la plus large initiative, nous arriverons plus sûrement à faire de notre Secrétariat général ce que nous désirons tous qu'il soit et ce que d'ailleurs il est déjà dans une mesure aussi grande que l'ont permis les circonstances: une Institution active et productive au service de nos Associations.

Comme nous l'avons dit plus haut, le projet de réorganisation qui vient d'être esquissé n'a pas été agréé par la Commission du Secrétariat. Les objections que nous avons rapportées et d'autres encore qu'il aurait été trop long de mentionner, le fait que les inconvénients du début tendent à disparaître en raison de l'adaptation progressive et reciproque de tous les organes intéressés, les excellents services que notre Secrétariat général est arrivé à rendre dans des circonstances pourtant peu favorables, ont été autant de raisons de ne pas s'engager sur une route jalonnée de nombreuses inconnues et pouvant conduire à d'aussi grosses conséquences. Nous avons d'ailleurs la conviction que le travail d'adaptation réciproque se poursuivra sans cesse et que nous arriverons ainsi, sans changements constituionnels, au but visé.

4º "Bulletin" et Publications de l'A. S. E. Nous avons déjà dit quelques mots du "Bulletin" dans le chapitre consacré au Secrétariat général. Nous n'y reviendrons que pour mentionner succinctement quelques points qui concernent la vie administrative de notre organe mensuel.

L'existence est faite de concessions mutuelles. Notre éditeur, le Fachschriften-Verlag, à Zurich, qui a toujours observé scrupuleusement les clauses d'un contrat dont nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre, nous a demandé de bien vouloir prendre une part des charges toujours plus lourdes qui résultent du renchérissement du papier et des frais d'impression. Nous avons consenti, par souci d'équité, à payer un supplément de 5 centimes par numéro (jusqu'à maintenant, l'A. S. E. payait 5 centimes par numéro au-dessus du nombre 1000) et nous lui avons aussi accordé une indemnité globale de fr. 250.- pour le nº 9 de l'année dernière en raison des frais très grands qu'avait nécessités ce fascicule. Ces concessions, qui représentent environ fr. 1000.- par an, cesseront dès que les conditions normales seront rétablies. nous restera pas moins à soumettre à un examen approfondi les conditions d'édition du "Bulletin" et à établir un nouveau contrat, actuellement déjà à l'étude, qui, pour éditeur comme pour nous, tienne mieux compte que l'actuel des exigences et des intérêts en présence.

Jusqu'à maintenant les autres publications de l'A. S. E. et les tirages à part du "Bulletin" étaient mis en vente soit dans nos bureaux, soit chez l'éditeur du "Bulletin". Ce mode de faire avait le double inconvénient d'augmenter dans une mesure sensible le travail pûrement matériel de nos employés et, faute d'une propagande suffisante, d'être peu propice à la diffusion de travaux que nous avons intérêt à faire connaître. Nos tirages à part ayant augmenté dans une très grande proportion et étant très demandés (certains en sont actuellement à leur troisième édition), nous avons jugé préférable à tous égards de remettre tout ce service des publications, sauf de celles qui de par leur nature doivent rester entre les mains de l'Inspectorat, à un libraireéditeur, dans l'espèce à la maison Rascher et Cie. à Zurich, et nous sommes heureux de pouvoir ajouter que cette mesure nous satisfait pleinement.

5º Commissions. Nous n'avons que peu de choses à ajouter au rapport spécial du Secrétaire général. Bien que les travaux de circonstance dont nous avons déjà parlé n'aient pas permis au Secrétariat général de consacrer autant de temps qu'il l'aurait voulu aux travaux des Commissions ,ces derniers ont cependant fait de sérieux pas en avant et c'est pour nous un plaisir de le constater.

La Commission des Surtensions et la Commission de l'Appareillage à haute tension et de la protection contre l'incendie n'ont pas eu de séances durant ce dernier exercice, mais le Secrétariat général n'en a pas moins poursuivi les travaux dont il est chargé par elles. La première, dont la tâche ne saurait être épuisée, puisque l'objet de ses préoccupations est de ceux qui se renouvellent sans cesse en raison des idées et des moyens qui surgissent de tous côtés, est actuellement dans une période d'attente. Sa première manifestation extérieure a été l'intéressant et utile rapport paru l'année dernière et qui a été accueilli avec le plus vif intérêt par tous les milieux techniques du pays et de l'étranger. La seconde publiera prochainement un 4ème rapport sur les interrupteurs à bain d'huile (résultats d'essais et prescriptions), rapport qui clôturera la belle série des publications qu'elle a déjà fait paraître sur ce sujet.

La Commission des Appareils de Cuisson et de Chauffage a vu son programme devenir d'une singulière actualité par suite des circonstances. La conscience populaire qui, trop souvent, s'endort et à tel point qu'il est parfois très difficile de l'intéresser à des idées ou à des initiatives auxquelles elle aurait cependant les plus fortes raisons de ne pas rester indifférente, s'est brusquement émue sous la menace du manque de combustible. Ceux qui depuis longtemps demandent ou conseillent d'électrifier ceci, d'électrifier cela, et à qui l'on doit tout ce qui a été fait en matière d'utilisation des forces naturelles dont le pays dispose, en sont presque à se voir accusés d'imprévoyance, voire même de négligence. Ils n'en doivent pas moins agir et réagir. Agir, parcequ'il est du devoir de ceux qui le peuvent de tout faire pour aider le pays à passer une crise qui ne s'annonce que trop réelle. Mais réagir aussi, parceque cela serait une tragique erreur que celle qui consisterait à laisser s'accréditer trop profondément les avis répandus par des journalistes en mal de copie et suivant lesquels notre pays disposerait de moyens inépuisables et propres à remplacer intégralement la houille noire. Notre Commission, par l'organe du Secrétariat général, a fait les deux. Elle a agi en accélérant dans la mesure du possible l'étude des appareils de cuisson et de chauffage, en dirigeant ses efforts sur celle de toutes les questions techniques et économiques que soulève l'emploi de l'énergie électrique pour la production de la chaleur et en publiant des avis et conseils ou en provoquant des réunions destinées à réaliser quelque unité de vues et d'action dans ce domaine. Elle a agi et réagi aussi dans des explications adressées à la presse de tout le pays, mais qui, malheureusement, n'ont pas été aussi répandues que nous l'espérions.

La Commission pour Paratonnerres, qui avait été nommée à la fin de l'exercice 1915/16, a terminé sa tâche pendant l'exercice 1916/1917. Il faut lui être reconnaissant de l'important travail effectué, qui s'est cristallisé dans les nouvelles "Prescriptions de l'A. S. E. pour l'établissement et la surveillance des Paratonnerres", parues dans le "Bulletin" nº 6 de cette année. Nous espérons que ces Prescriptions, établies avec compétence et le plus grand soin par des personnes qui comptent parmi les plus avisées dans la matière, trouveront bon accueil dans les milieux intéressés et seront adoptées par tous les pouvoirs cantonaux du pays.

Quant à la Commission pour l'étude des effets de Corrosion, constituée l'année dernière et composée de représentants de l'A. S. E., de l'U. C. S., de la Société des Gaziers et Hydrauliciens et de l'Union des chemins de fer secondaires, nous l'avons vue cette année attendre les résultats d'un important travail préparatoire dont notre Secrétariat général a bien voulu se charger. Nous la verrons vraisemblablement faire une sérieuse avance pendant l'exercice en cours.

Enfin, pour ce qui est du Comité électrotechnique Suisse, nous ne pouvons que renvoyer au rapport de son dévoué secrétaire, et quant au Comité suisse de la Commission internationale de l'Eclairage, nous ne saurions que répéter ce que nous disions déjà l'année dernière, savoir qu'il attend des jours meilleurs pour entrer en action.

6º Assemblée de Discussion. L'exercice écoulé n'a pas vu d'assemblée de discussion proprement dite, les circonstances et tout particulièrement la grande surcharge du Secrétariat général pendant le second semestre de l'exercice n'ayant pas permis d'en préparer la

matière pour qu'elle puisse avoir lieu avant le 30 juin. Nous rappelons, à notre décharge, la conférence technique du 15 octobre 1916, à Baden, à l'occasion de l'Assemblée générale de l'A. S. E. et la séance de discussion qui eut lieu à Langenthal, le 7 juillet 1917, et qui, bien qu'appartenant chronologiquement à l'exercice en cours, n'en revient pas moins, quant à l'intention, à l'exercice 1916/17.

70 Loi fédérale sur l'Utilisation des Forces hydrauliques. La promulgation d'une loi fédérale aussi importante pour le monde technique suisse que la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques nous fait un devoir d'en faire mention dans notre rapport annuel, et cela d'autant plus que par leur requêtes et démarches, par toute l'activité de la Commission qu'elles avaient nommée à cet effet, l'A. S. E. et l'U. C. S. ont été intimément mêlées aux actes préparatoires de cette loi. Quelle que soit l'opinion que l'on puisse professer à l'égard de certaines de ses tendances ou de certaines de ses dispositions particulières, on n'en doit pas moins constater que cette loi marque un grand pas en avant dans la vie économique du pays puisqu'elle rendra plus facile l'utilisation rationnelle des forces hydrauliques nationales. Nous remercions donc tous ceux qui, sous l'égide de l'A. S. E. et de l'U. C. S., ont contribué à ce résultat et nous formons le vœu que, comme l'a certainement voulu le législateur, le pays n'ait qu'à se féliciter de son acceptation.

80 Ordonnance fédérale concernant la Vérification et le Poinçonnage des Compteurs d'électricité. Dans notre rapport de l'année dernière, nous avions, sous un titre analogue, rendu compte des démarches faites par l'A. S. E. au sujet du projet d'ordonnance fédérale en matière de contrôle officiel des compteurs d'électricité, et nous avions pu annoncer à l'assemblée générale du 15 octobre 1916, à Baden, l'acceptation du dit projet par la Commission fédérale des Poids et Mesures, tel qu'il était sorti des mains de la Commission technique spéciale aux travaux de laquelle il avait donné à plusieurs de nos délégués de prendre part. Comme les membres de l'A. S. E. l'ont appris par le "Bulletin", le Conseil fédéral a ratifié sans autre les propositions qu'il reçut de la Commission fédérale des Poids et Mesures, de telle sorte que l'Ordonnance en question a maintenant force de loi et commencera à produire ses effets dès le 1er janvier 1918. Nous ne reviendrons pas sur cette ordonnance dont les dispositions sont certainement connues de tous à cette heure et dont notre collègue, M. A. Filliol, a donné un excellent commentaire dans le "Bulletin" n° 2 de cette année. Qu'il nous suffise donc d'en souligner la portée et d'exprimer le vœu qu'elle soit appliqué dans un aussi bon esprit que celui qui a présidé à son élaboration.

En ce qui concerne plus particulièrement l'A. S. E. comme telle, des démarches ont été faites auprès de qui de droit pour obtenir en faveur de la Station d'étalonnage de l'A. S. E. le droit d'exercice du contrôle officiel des compteurs et cela dans des conditions qui en assurent l'existence. Ici encore, la question étant pendante, nous ne pouvons qu'exprimer le vœu qu'il soit fait droit aux demandes que justifient pleinement les conditions particulières de notre Station d'Etalonnage et toute sa vie antérieure. Car personne parmi ceux qui en connaissent l'histoire, personne parmi ceux qui en ont apprécié les services, qui savent ce que l'industrie suisse lui doit, ne comprendrait qu'il en fût autrement.

90 Relations avec Sociétés similaires et autres. Comme de coutume, nous avons entretenu les meilleurs rapports avec les Sociétés suisses qui poursuivent des buts analogues aux nôtres. Nous nous sommes fait représenter à l'assemblée de discussion de l'Association Suisse pour l'Aménagement des Eaux, le 15 juillet 1916, à Fribourg; à la réunion des Anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale, à Baden; aux assemblées générales du Techniker-Verband, à Winterthur, et de la Société des Gaziers et Hydrauliciens, à Vevey; aux réunions des délégués de la Nouvelle Société Helvétique, dont le programme ne peut qu'être sympathique à tous. D'autre part, nous avons eu le plaisir d'être convié et d'assister au banquet par lequel la Société Anonyme Brown, Boveri et Cie. a commémoré le 25ième anniversaire de sa fondation.

Quant à nos relations avec les Sociétés étrangères, pas n'est besoin de dire qu'elles ont été nulles, comme cela est malheureusement le cas depuis 3 ans.

10º Mutations. Nous indiquons dans le tableau ci-dessous les changements survenus dans le nombre des membres de l'A. S. E. pendant l'exercice 1916/17. A ce sujet, disons que

le Comité a jugé utile de faire quelque propagande pour gagner à notre cause les éléments jeunes du monde technique suisse, et que ses démarches, grâce à la persuasive intervention de notre Secrétaire général et à la vivante réclame que constitue le "Bulletin" de l'A. S. E., ont été couronnées d'un succès encouragegeant.

	Membres onoraires	Membres anonymes	Membres effectifs	Total
Au 1er juillet 1916	7	646	532	1185
Sortis au cours de l'exercice.		23	15	39
	6	623	517	1146
Entrés au cours de l'exercice		75	105	181
Au 30 juin 1917	. 7	698	622	1327

11º Comptes de l'Exercice 1916/17 et Budgets de l'Exercice 1917/18. Nous publions dans ce "Bulletin" les comptes de l'A. S. E. et du Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S. pour l'exercice 1916/17, les budgets de l'exercice 1917/18 et enfin le rapport de MM. les vérificateurs des comptes.

Nous reviendrons sur ces comptes et budgets à la prochaine assemblée générale, où nous fournirons toutes explications utiles.

Zurich, août 1917.

Au nom du Comité de l'A. S. E., Le Président: (signe) Jean Landry.

Rapport présenté par le Vorort de l'U. C. S. sur l'exercice 1916/17

à l'Assemblée générale ordinaire du 22 Septembre 1917 à Lugano.

Comité: Société Romande d'Electricité à Territet, Vorort; A.-G. Elektrizitätswerke Wynau, Langenthal (démissionnaire et non remplacée); Forces motrices bernoises S. A., Berne; Service électrique de la Ville de Neuchâtel; Services électriques de la Ville de Bâle; H. Wagner, directeur des Services électriques de la Ville de Zurich, délégué de la S. S. S. et du Conseil fédéral.

Secrétaire général: Prof. Dr W. Wyssling.

* *

Comme ces années dernières, nous venons vous rendre compte de l'activité de votre Comité pendant l'exercice écoulé. Nous chercherons à être aussi concis que possible, évitant préambule et détails inutiles ou répétitions des contenus des rapports du président de l'A. S. E. et des présidents des commissions que vous trouverez dans le présent "Bulletin". Afin de remédier à l'inconvénient constaté l'an dernier lors de la publication des rapports pour l'Assemblée générale, où le même sujet fut traité à diverses reprises, nous avons décidé de bien délimiter les questions réservées aux divers rapporteurs. Le Président de l'A. S. E. a bien voulu se charger d'exposer, outre les questions concernant spécialement l'A. S. E., tout ce qui a trait au travail des commissions communes à l'A.S.E. et U.C.S. tant techniques que scientifiques. Comme président de la Commission du Secrétariat général, M. le Prof. Landry vous donnera dans le même rapport des renseignements très complets sur l'activité de cet organe incontestablement utile à nos deux associations. Le travail considérable qu'il accomplit, tout spécialement en ce qui concerne la réglementation des dispenses militaires en cas de mobilisation générale, ou de service de relève, lui vaut une très grande reconnaissance des membres de notre union, comme du reste des autres entreprises électriques suisses. - Nous nous bornerons donc dans le présent compte-rendu et exposé à vous relater les travaux faits spécialement par le Comité de votre union, tant au point de vue économique que technique durant l'exer-

La situation spécialement compliquée que nous valent les circonstances difficiles et les temps troublés que nous traversons nous ont obligés à consacrer une grande partie de notre activité à la solution des problèmes économiques intéressant nos entreprises électriques, et au premier rang desquels figurait l'approvisionnement en cuivre des centrales électriques.

Pour suivre comme d'habitude une certaine ordonnance dans notre exposé, nous le divisons comme suit:

- 1º Administration de l'Union.
- 2º Questions resolues et a l'étude.
- 3º Relations avec l'A. S. E.
- 4º Comptes annuels de 1916/17.
- 50 Budget pour l'exercice 1917/18.
- 6º Mutations des membres de l'U. C. S.
- 7º Conclusions.

1º Administration de l'Union. Durant l'exercice écoulé votre comité s'est réuni 6 fois. Il a examiné avec soin les différentes

questions que l'Assemblée générale lui avait donné mission d'étudier et celles que les circonstances présentes l'ont obligé de mettre à l'étude.

Nous avons malheureusement eu le chagrin d'enregistrer la démission de notre dévoué Vice-président, M. F. Marti, directeur et représentant de l'A.-G. Elektrizitätswerke Wynau Langenthal, et cela ensuite de circonstances absolument indépendantes de notre Nous voudrions cependant dire volonté. combien cette décision de notre collègue nous a été sensible. Des démarches ont été faites, tant au nom du Comité que personnellement, pour chercher à faire revenir M. Marti de sa décision. Pendant 5 années et demie, le représentant de l'Elektrizitätswerk Wynau-Langenthal s'est montré un des membres les plus actifs et les plus dévoués du Comité de notre union. - Nous rendons ici hommage au travail utile et fécond qu'il a fait pour le bien et le développement de notre association. Nous avons dû à regret nous incliner devant une décision irrévocable. Nous espérons encore que l'Assemblée générale sera plus heureuse que nous, et c'est pour cela que nous n'avons pas juge utile de convoquer une assemblée extraordinaire pour élire un successeur au démissionnaire.

A part cet incident malheureux, nous n'avons rien de spécial à signaler sur l'administration de l'Union pendant le dernier exercice. Nous devons nous louer de la collaboration précieuse du Secrétariat général et nous nous associons en tous points à ce que dit à ce sujet M. le Président de l'A. S. E. dans son rapport.

- 2º Questions résolues et à l'étude. Ce sont principalement les questions économiques qui ont fait cette année l'objet de notre préoccupation, comme cela a déjà été le cas l'an dernier, et nous avons tout d'abord à vous donner des renseignements sur ce qui a été fait pour l'importation du cuivre et à vous rendre compte de la gérance du Syndicat formé à cet effet.
- a) Syndicat d'importation du Cuivre. L'an dernier, nous vous avions mis au courant de l'organisation du dit syndicat et vous avions relaté les nombreuses tractations avec la S. S. S. pour la formation de ce nouvel organe qui a certainement rendu de grands services. Aujour-d'hui, sans revenir sur ces questions d'organisation, exposées tout au long dans notre rap-

port de l'an dernier, nous pouvons déclarer que nos démarches ont été heureusement couronnées de succès. Si l'importation du cuivre, nécessaire aux extensions de réseaux des Centrales, n'a pas pu être aussi rapide que nous l'aurions désiré, il faut reconnaître que toutes les commandes ont pu être exécutées. Nous avons eu l'heur d'avoir introduit en Suisse 1986 tonnes de fil électrolythique de toutes dimensions et barres pour tableaux. Ces importations ont été effectuées en 4 marchés depuis la mi-juin 1915 à ce jour. Actuellement il ne reste plus à introduire qu'environ 200 kilogrammes de bronze phosphoreux, dont nous attendons toujours l'expédition.

Voici l'importance des marchés exécutés jusqu'à ce jour:

- Achat No. I passé en mai 1915, 860 tonnes revenant à Fr. 2374.70 par tonne, importées en 1915/16.
 - " II passé en janvier et février 1916, 600 tonnes à Fr. 2983.70 par tonne, importées en 1916/17.
 - " " III passé en avril 1916, 214 tonnes à Fr. 4317.60 par tonne, importées en 1916/17.
 - " " IIIa passé en mai 1916, 62 tonnes à Fr. 4155.20 par tonne, importées en 1917.
- " IV passé en novembre et décembre 1916, 250 tonnes qui reviendront à Fr. 5750. – par tonne, importées en 1917.

Ce dernier chiffre est approximatif, car le dernier envoi du 4me achat vient d'arriver à Genève et d'être réparti entre les Centrales. Les comptes concernant chacun de ces envois ont été soumis ou seront encore soumis à la commission de vérification désignée par l'assemblée générale de l'année dernière. rapport spécial concernant cette vérification est adressé à chaque participant à l'achat considéré. En résumé, tout le cuivre que nous avons jusqu'à ce jour commandé en Amérique est bien arrivé en Suisse. Il a pu être réparti entre les intéressés et cela à des conditions que nous pouvons qualifier de raisonnables, surtout quand on songe aux difficultés actuelles et aux prix qui ont été payés par des entreprises électriques ayant eu recours à des fournisseurs privés.

Nous avons encore actuellement en cours un 5me achat de 130 tonnes, qui nous ont été demandées en juin dernier par quelques centrales. Nous avons alors profité d'une offre que nous a faite la maison Aubert, Grenier & Cie., d'acheter ce cuivre en Wire bars, juste au moment de l'embarquement. Au moment où nous écrivons ces lignes, les premiers wagons de cet envoi sont déjà arrivés chez nos fournisseurs à Cossonay, et le travail de laminage et d'étirage a commencé. Nous croyons avoir agi dans l'intérêt bien entendu des Centrales, en acceptant la proposition de MM. Aubert, Grenier & Cie. Nous avons été heureux de pouvoir utiliser les services d'une maison suisse à cette occasion. Nous craignions, en suivant pour ce dernier marché la même conduite que pour les 4 précédents, de subir des retards considérables cans l'exportation, car, de l'avis de personnes compétentes, les expéditions des Etats-Unis aux pays neutres vont probablement être considérablement réduites et même limitées aux denrées alimentaires. Il était donc de toute importance que le cuivre soit embarqué sous la forme immédiatement disponible pour le faire manufacturer en Suisse.

Lors de l'Assemblée générale, nous espérons pouvoir vous dire qu'une grande partie de ce cuivre, si ce n'est le tout, aura été réparti aux intéressés.

Avant de conclure cette question de l'importation du cuivre, nous tenons à faire remarquer combien le rôle de la S. S. S. a été utile à notre Syndicat. Grâce à cette administration, toutes ces questions d'importation se traitent maintenant très facilement. - Nous devons reconnaître que nous avons toujours rencontré auprès des différents services de cette Société, la plus extrême obligeance. devons aussi une grande dette de reconnaissance à M. Junod, consul suisse à New-York, qui a mis à notre disposition sa compétence et sa grande expérience. Enfin, nous devons remercier tout particulièrement M. le Dr G. A. Borel, dont la collaboration a été toujours plus utile et précieuse au soussigné, pour mener à bien toute cette question d'importation.

b) Trafic de perfectionnement. Votre Vorort a eu, en sa qualité de président de l'importation du cuivre, à s'occuper du contrôle et du visa des demandes d'exportation en trafic de perfectionnement. Ces opérations sont nécessaires depuis l'organisation de la S.S.S. — Chaque syndicataire est obligé, en cas de commande à l'étranger, de machines ou appareils pour lesquels il doit restituer le métal

servant à la fabrication de ces appareils, d'adresser une demande d'exportation du dit métal. Cela nécessite un échange de correspondance et un travail de vérification considérables. Nous voudrions recommander à nos sociétaires de fournir tous renseignements utiles, dès l'envoi des demandes. Nous tenons à faire remarquer également aux membres de l'Union qu'il est de toute nécessité d'éviter autant que possible la sortie des différents métaux pour le trafic de perfectionnement. La pénurie de ceux-ci devient toujours plus grande et les stocks de vieux métaux, quels qu'ils soient, existant en Suisse, devraient, autant que possible, servir à couvrir les besoins de l'industrie indigène. - Nous savons que la Division d'Economie industrielle de guerre du Département de l'Economie publique a l'intention d'établir, à ce sujet, un contrôle très serré. Il est du devoir de nos syndicataires de faciliter le plus possible nos autorités dans la tâche toujours plus difficile qui leur incombe.

- c) Aluminium. La question du remplacement du cuivre par l'aluminium a longuement et souvent préoccupé votre comité pendant le dernier exercice. Le Bureau d'achat de cuivre s'est chargé de recevoir les commandes. Il a reçu de 13 centrales une demande totale de 70 tonnes, qui ont été commandées à la S. A. pour l'Industrie de l'Aluminium à Neuhausen. Cette fabrique nous a assuré de nous livrer 20 tonnes en juin, 20 tonnes en juillet et 30 tonnes en août. Au moment où nous écrivons ces lignes, et malgré de nombreuses recharges, nous n'avons obtenu que la livraison de 10 tonnes. Nous faisons cependant tout ce qui dépend de nous pour obtenir la fourniture du métal commandé. - Nous nous heurtons à une inertie absolue de la part des fournisseurs, contre laquelle la Centrale officielle de l'Aluminium, une des subdivisions de la Section des Métaux de la nouvelle organisation du Département de l'Economie publique, ne peut apparemment rien non plus. Le laminage et le tréfilage de l'aluminium rencontrent aussi de grandes difficultés. Les délais demandés par les fabriques suisses sont également fort longs.
- d) Bureau officiel des Métaux. Ensuite de la décision prise l'an dernier, notre Union est entrée comme membre collectif du Bureau officiel des Métaux. Les rapports avec ce nouvel organe sont faciles et cela n'a heureusement pas entraîné de trop importantes complications, ni paperasseries.

- e) Centrale des Huiles et des Graisses. Nous n'avons par contre pas jugé utile de faire entrer notre Union comme membre effectif de cette nouvelle organisation créée par le Département politique dans le courant de l'année 1917. Celui-ci nous a demandé de désigner cependant un délégué dans le comité. M. Nicole, directeur de la Cie. Vaudoise des Forces Motrices des Lacs de Joux et de l'Orbe a bien voulu accepter de nous y représenter, mais, jusqu'à maintenant, les décisions de cette centrale n'ont pas nécessité d'intervention spéciale de notre délégué.
- Assurance Accidents. Ensuite de l'adoption par l'Assemblée générale de l'an dernier du nouveau contrat collectif conclu avec les 5 sociétés d'assurances et le renvoi de l'ouverture de la Caisse nationale contre les Accidents à Lucerne, votre Commission a demandé aux sociétés d'assurances contractantes, d'accepter la mise en vigueur, tout au moins partielle, du nouveau Contrat collectif pour le 1er avril 1917. Cette demande a rencontré l'accord des sociétés d'assurances. Il a été décidé que dès la date ci-dessus indiquée, le nouveau contrat collectif déploierait ses effets en tant qu'il s'agit de l'assurance de la responsabilité vis-à-vis des tiers. Nous avons communiqué cette nouvelle à tous les membres de l'Union, par circulaire du 28 mars. Nous croyons avoir ainsi obtenu un avantage appréciable pour les assurés. Votre Commission s'est occupée, ensuite de demandes qui lui sont parvenues de plusieurs côtés, de l'opportunité qu'il y aurait de conseiller aux Centrales une assurance complémentaire ou supplémentaire pour la couverture des 3 premiers jours de chômage, du 20 % du salaire et du 30 % de l'invalidité, non comprise dans les risques couverts par la Caisse nationale. Jusqu'à maintenant, aucune décision n'est intervenue, les propositions des Compagnies d'assurances à ce sujet, n'étant en possession de la Commission que depuis quelques jours. D'ici à l'Assemblée générale cette question sera élucidée et la Commission pourra vous faire un rapport complet. En ce qui concerne les assurances machines, dégâts d'eau et autres, qui font aussi partie du programme de la Commission, il lui a paru préférable d'en renvoyer l'étude à des temps meilleurs et d'attendre en tout cas que les effets de l'entrée en fonction de la Caisse nationale aient pu être constatés.

Pour ce qui concerne les prescriptions en cas d'accidents, que la Caisse nationale vou-

drait édicter, nous avons laissé le Secrétariat général et l'Inspectorat des Installations à courant fort, continuer les pourparlers. Le rapport de l'A. S. E. vous tiendra au courant du suivi.

g) Distinction aux employés et ouvriers pour longues années de service. N'ayant jusqu'à présent pas encore reçu d'inscription de la part des Usines électriques pour les employés ayant droit au diplôme, nous attendons l'Assemblée générale pour vous renseigner sur ce sujet, car, d'ici là, nous en sommes certains, nous aurons le plaisir d'enregistrer le nom de plusieurs jubilaires.

Nous aurions encore à vous parler d'autres questions traitées par votre Comité durant cette année. Comme elles sont moins importantes, nous arrêtons ici ce chapitre, étant naturellement à votre disposition pour vous donner, à l'Assemblée générale, tous renseignements complémentaires.

- 3º Relations avec l'A.S.E. Décidément les vieux clichés sont les meilleurs et ce n'est pas par habitude seulement, mais parceque c'est vraiment le cas que nous pouvons déclarer ici une fois de plus que les relations entre l'A.S.E. et l'U.C.S. n'ont jamais été plus agréables ni plus cordiales. Notre collaboration mutuelle pendant l'exercice écoulé a été aussi étroite que durant les années précédentes, L'activité de l'A. S. E. s'étant plus spécialement attachée aux questions techniques et scientifiques, nous avons pu, de notre côté, spécialiser nos études et nos travaux aux questions économiques. Nous tenons à remercier le Comité de l'Association et les différents organes de son administration de toute la peine qu'ils prennent pour défendre à toute occasion les intérêts généraux des Centrales Nous savons que nous pouvons en suisses. tout temps compter sur leur appui et leur bienveillance. Nous ne doutons pas que, de leur côté, ils savent que la réciprocité est ici toujours vraie.
- 4º .Comptes de l'exercice 1916/17. Les comptes que nous avons l'honneur de vous présenter bouclent par un excédent de recettes de fr. 1154.95 que nous vous proposons de reporter à nouveau. Vous remarquerez que dans les dépenses de 1916/17 figure un poste de fr. 907. 15 pour les frais occasionnés par les travaux spéciaux demandés au Secrétariat général pour la réglementation des dispenses du service militaire. Les autres postes, tant

aux recettes qu'aux dépenses, sont conformes aux prévisions budgétaires, à l'exception des débours pour ports, etc., qui présentent une augmentation de plus de *fr. 200.*— et cela par le fait que nous avons dû cette année envoyer un grand nombre de circulaires et imprimés.

Le rapport des Commissaires-vérificateurs vous renseignera sur les détails si c'est nécessaire et après avoir pris connaissance de ces rapports, vous voudrez bien adopter les comptes présentés.

5º Budget pour 1917/18. Nous avons l'avantage de vous soumettre également notre budget pour l'exercice prochain où vous constaterez que plusieurs postes ont été modifiés ensuite des dépenses à prévoir pendant l'exercice prochain. Nous fournirons à ce sujet à l'Assemblée générale des explications complémentaires.

Etant donné ce qui précède et la situation actuelle de notre Union, nous vous proposons de maintenir, pour l'année 1917/18, les cotisations annuelles à la même échelle que pour les exercices précédents, savoir:

- Fr. 5.—, pour les usines ou entreprises ayant un capital de fr. 50 000.— ou inférieur.
- Fr. 10.—, pour les usines ou entreprises ayant un capital de fr. 50 000.— à fr. 200 000.—.
- Fr. 15.—, pour les usines ou entreprises ayant un capital de fr. 200 000.— à fr. 500 000.—.
- Fr. 20.—, pour les usines ou entreprises ayant un capital supérieur à fr. 500 000.—.

Pour ce qui concerne la cotisation spéciale pour le Secrétariat général, il n'y a pas lieu de la modifier pour le moment et nous vous en proposons le maintien, soit le 18 % de l'abonnement aux Insitutions de Contrôle.

6º Mutations chez les membres de l'U. C. S. Durant l'exercice allant du 1er juillet 1916 au 30 juin 1917, nous avons eu le plaisir d'admettre comme sociétaires les usines électriques dont les noms suivent et qui présentaient les qualités requises par nos statuts. Elektrizitätsgenossenschaft Brunnwil, Brunnwil (Aargau).

Elektrizitätswerk der politischen Gemeinde Pfäffikon, Pfäffikon (Zürich).

Beleuchtungskorporation Wolfhalden, Wolfhalden (Appenzell A.-Rh.).

Elektrizitätswerk der Gemeinde Zofingen, Zofingen (Aargau).

Elektrizitätsversorgung der Gemeinde Thal, Thal (St. Gallen).

Elektrizitäts-Versorgung der Gemeinde Grub, Grub (Appenzell A.-Rh.).

Elektrizitätswerk der Gemeinde Oetwil a. L., Oetwil a. Limmat (Zürich).

Elektrizitäts-Unternehmung Bettwil, Bettwil (Aargau).

Société d'Hôtels de Morgins, Morgins (Valais).

Elektra Aawangen, Aawangen (Thurgau).

Commune de Fleurier, Fleurier (Neuchâtel). Licht- und Wasser-Versorgungs-Genossenschaft Staffeln, Bremgarten (Aargau).

Elektra Dingetswil-Dußnangberg, Au-Fischingen (Thurgau).

Gemeinde Trimmis, Trimmis (Graubünden). Elektrizitäts-Gesellschaft Beinwilerberg (Jakob Kaufmann, Präs., Kleinwangen), Beinwil b. Muri (Aargau).

Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau.

Elektrizitätswerk Brittnau, Brittnau (Aargau). Elektra-Genossenschaft Mellikon, Mellikon (Aargau).

Jos. Schmidt, Elektrizitätswerk, Mühlethal-Obstalden, Mühlehorn (Glarus).

Elektra Welfensberg, Welfensberg. (Thurgau). Elektrizitätswerk Engelberg, Gebr. Heß, Engelberg (Obwalden).

Zuberbühler & Cie., A.-G., Zurzach (Aargau).

Par contre, nous avons dû enregistrer la démission des 21 Centrales suivantes:

Elektrizitätswerk Turbenthal-Hutzikon, Turbenthal (Zürich).

Elektrizitätsgenossenschaft Pfäffikon, Pfäffikon (Zürich).

Elektra Pfäffikon A.-G., Pfäffikon (Zürich). Elektrizitätsgesellschaft Zofingen, Zofingen (Aargau).

Eug. Heß-Waser, Elektrizitätswerk, Engelberg (Obwalden).

Elektrizitäts- und Wasserwerke der Gemeinde Bözingen (Bern).

Elektra Schneisingen, Schneisingen (Aargau). Elektra Ennet-Turgi, Ennet-Turgi (Aargau).

Elektra Wienacht, Wienacht (Appenzell A.-Rh.).

Elektra Brüschwil-Sonnenberg, Sonnenberg (Thurgau).

Elektrizitätswerk der Gemeinde Elgg, Elgg (Zürich).

Société électrique d'Ardon, Ardon (Valais).

Elektra Hemmerswil, Hemmerswil (Thurgau).

Elektrizitätswerk Flawil, Flawil (Thurgau). Elektra Oberegg-Schachen-Hirschberg, Oberegg (Appenzell A.-Rh.).

Elektrizitätswerk Libingen, Libingen (St. Gall.). Vereinigte Elektra-Korporation Felben-Hüttlingen-Mettendorf (Thurgau).

Zimmerli, Nyffeler & Cie., Kirchberg (Bern). Elektra Fimmelsberg, Fimmelsberg (Thurgau). Elektra Brittnau, Brittnau (Aargau).

Elektrizitäts-Versorgung der Gemeinde Pfyn (Thurgau).

Les 6 premières ont quitté notre union, parce qu'elles ont été absorbées par d'autres administrations, membres elles-mêmes de notre Union. Les 15 autres sont démissionnaires par le fait qu'elles ne pouvaient remplir toutes les conditions exigées par nos statuts ou qu'elles n'ont pas cru devoir accepter les nouvelles prescriptions de notre règlement, élaboré ensuite de l'organisation de la S. S. S.

L'Etat des membres de l'Union a, durant l'année écoulée, subi les modifications suivantes:

Au 30 Juin 1916	336 membres	
Sortie durant l'exercice	21	,,
	315 n	iembres
Admis en 1916/17	22	,,,
Etat des membres au 30 Iuin 1917	337 membres	

- 7º Conclusions. Arrivé au terme de cet exposé, nous avons l'honneur de vous présenter les conclusions suivantes:
- a) Approuver le présent rapport du Comité, corroborer les comptes annuels de l'exercice 1916/17. Donner décharge au Comité et au Vorort de leur gestion.
- b) Approuver le rapport des vérificateurs des comptes et les décharger de leur mandat.
- c) Approuver le budget pour l'exercice 1917/18 et maintenir les cotisations annuelles telles qu'elles existent actuellement.

Au nom du Comité de l'U. C. S., Le Président: PPon. Société Romande d'Electricité: (sig.) Eel. Dubochet. Rapport du Comité Electrotechnique Suisse (C. E. S.) de la Commission Electrotechnique Internationale (C. E. I.)

L'une des tâches principales que s'était donnée, la Commission Electrotechnique Internationale, consistait à unifier aurant que possible les règles servant à spécifier les machines électriques, de manière à pouvoir comparer entre elles les offres de différentes provenances, et à éviter que la concurrence internationale ne puisse continuer à s'exercer au détriment de la qualité des machines livrées à l'industrie.

Les cercles intéressés des diverses nations participant à la C. E. I. s'occupaient avec zèle à résoudre la question et les conférences internationale de 1913, tant à Zurich, qu'à Berlin, faisaient entrevoir la possibilité d'obtenir dans ce domaine des résultats tangibles et par cela même précieux.

Certains pays, dans l'attente prochaine de l'unification internationale désiré, avaient conservé telles quelles leurs ancienne règles nationales, sans les mettre d'accord avec les derniers progrès de la technique, ou même, n'en possèdant pas de particulières, s'étaient rallié plus ou moins ouvertement à celles de l'un ou de l'autre de leurs voisins.

La guerre a coupé court à ces espérances d'entente internationale, ou du moins en retardera la réalisation jusqu'à une époque indéterminée. C'est ce qui a engagé les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne à ne pas différer plus longtemps la révision ou la refonte de leurs règles nationales pour les spécifications de machines, tandis que l'Italie se voyait amenée à créer de toutes pièces des "Normes pour la commande et les essais de réception des machines électriques".

L'étude comparative de ces spécifications qu'a entreprise le Comité Electrotechnique Suisse, permet de se rendre compte à première vue de l'influence indéniable qu'ont exercés, dans leur rédaction, les travaux de la Commission Electrotechnique Internationale, et les quelques résultats déjà acquis par elle. Mais cela n'empêche pas que ces trois publications ne différent encore essentiellement l'une de l'autre, tant par l'essence même de leur contenu, que par la coordination et l'arrangement de leurs diverses parties; et l'on touche du doigt, pour ainsi dire, tous les obstacles encore à vaincre pour arriver à une entente

internationale digne de ce nom, ne fût-ce que sur les points principaux.

Sera-t-il donné à la Suisse d'intervenir efficacement entre les tendances diverses qui subentente pour une part conforme à son désir? sistent malgré tout, et de contribuer à une Tout essai de réponse à cette question est actuellement prématuré, car trop d'éléments divers exerceront leur influence dans la solution qui interviendra. La direction dans laquelle il faudra chercher cette solution sera du reste directement dictée par les événements que nous attendons tous avec anxiété, et devant lesquels nous devrons nous incliner quelle qu'en soit l'issue.

En attendant, nous estimons nécessaire de maintenir comme par le passé et de resserrer même, s'il se peut, nos relations avec le Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale, lequel, de son côté, continue son activité comme par le passé. Nous sommes heureux d'être soutenus en cela par l'A. S. E., tant financièrement que moralement et nous lui en exprimons ici notre gratitude. Lausanne, août 1917.

Le Secrétaire du C. E. S.: (signé) A. de Montmollin.

Rapport sur l'activité des Commissions temporaires de l'A. S. E. et de l'U. C. S. pendant l'exercice 1916/17

présenté aux Assemblées générales des 22/23 Septembre 1917 par le Secrétaire général au nom des Présidents de ces Commissions.

Cette année également, l'activité au sein des commissions fut concentrée sur certains domaines déterminés, conformément aux décisions des Associations et du Comité du Secrétariat. Vu les circonstances spéciales créées par la guerre, il est souvent impossible de traîter certaines questions avec chances de succès, surtout pour presque toutes les questions concernant des améliorations techniques. En outre, au Secrétariat général, office central pour ce qui concerne le travail des commissions, l'ingénieur et le personnel adjoint furent pendant des mois entiers très occupés, à certains moments même exclusivement occupés par les dispenses militaires; il est vrai que de ce fait des services très appréciables furent rendus aux membres de nos Associations, mais d'autre part les travaux prévus

pour les différentes Commissions ne purent être complétement exécutés.

Il n'y eut donc pour certaines des raisons ci-dessus mentionnées aucune activité particulière au sein des Commissions suivantes:

Commission pour l'appareillage à basse tension (Président: M. Koelliker, Zurich), Commission des fils, çâbles et substances isolantes (nouveau Président: M. Baumann, Berne, en remplacement de M. le Dr Denzler, démissionnaire), Commission des courants empruntant la terre comme conducteur, et de la mise à la terre (Président: M. A. de Montmollin, Lausanne), et Commission des appareils de mesure et des compteurs (Président: M. le Dr Denzler, Zurich). Pour ces différentes Commissions, le Secrétariat général se contenta de rassembler et de collectionner quelques notes en vue d'une utilisation ultérieure. La Commission pour la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (Président: M. Nizzola, Baden), peut considérer ses travaux comme terminés, la loi ayant maintenant été votée. *)

Concernant la Commission de corrosion (commission collective de l'A. S. E. et de l'U. C. S., de la Société des gaziers et hydrauliciens, et de l'Union des chemins de fer secondaires) (Président: M. Landry, Lausanne), le Secrétariat général élabora pour la Commission une monographie sur le sujet en question, son traitement scientifique, les travaux déjà connus jusqu'ici, et l'état actuel de la question en général, en Suisse en particulier. Un projet de ce rapport est actuellement imprimé mais il n'a pas encore été discuté au sein de la Commission. Les frais incombant pour ces travaux à nos Associations (1/3 du total des frais) ont été provisoirement couverts par un versement de fr. 400.—, versement spécial de l'A. S. E. au Secrétariat général.

La Commission des surtensions (Président: M. Ringwald, Lucerne) ne tint aucune séance au cours de l'exercice 1916/17. Le Secrétariat général fit pour la Commission quelques calculs de bobines de réactance et fit faire les mesures correspondantes aux Institutions de Contrôle; fr. 100.— environ furent employés à ce but et versés spécialement par l'A. S. E. sur le compte du Secrétariat général. La publication de la Commission, Principes relatifs à la protection des installations électriques contre les surtensions est toujours

^{*)} Voir "Bulletin" No. 2 1917, page 45.

très bien accueillie tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Commission de l'appareillage à haute tension et de la protection contre l'incendie (Président: M. Marti, Langenthal). Les analyses chimiques des gaz de combustion et les études concernant les causes de l'explosion furent exécutées avec l'appui du Laboratoire fédérale d'essais de combustibles de l'Ecole Polytechnique à Zurich, tandis que les essais concernant les phénomènes thermo-dynamiques dans l'interrupteur à huile furent terminés par l'ingénieur du Secrétariat général, M. le Dr B. Bauer, dans les locaux des Institutions de contrôle. Fr. 500.- durent être versés au Laboratoire fédérale d'essais de combustibles, tandis que fr. 200. – étaient versés en retour pour des appareils rendus provenant d'essais autérieurs; les études et travaux de rédaction du Secrétariat général sont à taxer fr. 1700.—, de sorte que le crédit spécial de cette Commission, fr. 2000. provenant de l'A. S. E., est à considérer comme employé. Le travail théorique relatif à ces deux études de laboratoire a été exécuté par M. le Dr B. Bauer. Malheureusement, les travaux spéciaux déjà mentionnés qui occupèrent fortement le Secrétariat général, et spécialement le travail résultant des dispenses militaires pour l'ingénieur sus-nommé ainsi que la nécessité de traîter des questions économiques nationales devenues urgents, ne permirent pas de faire paraître cette année encore le dernier rapport sur les interrupteurs à huile avec les normes pour leur construction; c'est aussi pour ces raisons qu'il ne put y avoir aucune séance de la Commission. Par contre ces rapports sont actuellement sous

Les travaux de la Commission des appareils de cuisson et de chauffage (Président: M. Ringwald, Lucerne) furent tout spécialement poussés au cours de cet exercice. Une partie du personnel des Institutions de Contrôle ayant été au service militaire pendant presque toute l'année il fut par moments à peine possible au personnel restant d'exécuter les travaux courants pour les clients habituels, de sorte que les essais spéciaux pour les Commissions ne purent le plus souvent pas être éxécutés Il ne fut donc possible d'exécuter qu'une petite partie seulement des essais prévus avec l'aide des Institutions de Contrôle (à l'exception toutefois de la partie des essais faite en réalité au commencement de cette année, mais déjà mentionnée lors des dernières Assemblées

générales à Baden, essais concernant les qualités techniques des appareils électro-thermiques existants). Il fut procédé, à quelques essais complémentaires d'appareils de cuisson courants et à l'occasion quelques fourneaux électriques furent essayés dans le but surtout de réunir quelques notes au sujet du fonctionnement de ces derniers appareils. Les essais prévus à propos de méthodes de cuisson toutes nouvelles et desquels il avait été question lors de la conférence de l'an dernier à Baden, ne purent par contre être commencés, et les essais concernant, l'accumulation de chaleur ne purent qu'être préparés. Par contre le Secrétariat général a fourni un travail très important pour cette Commission. Un premier projet, puis un projet revisé de normes pour la consstruction des appareils de cuission, furent établis par le Secrétaire général; ce dernier projet est déjà prêt depuis longtemps à être présenté à la Commission, mais vu les circonstances actuelles très défavorables aux améliorations techniques des appareils, il n'a pas encore été discuté au sein de la Commission. La situation économique de la Suisse conduisit ensuite à traîter au plus vite les questions économiques et les questions de tarif concernant la vente d'énergie électrique pour la cuisson, bien que ces questions n'eussent été prévues au programme de la Commission que pour plus tard ou même pas du tout. Le Secrétariat général prépara d'accord avec la Commission quelques articles pour le "Bulletin 1) et pour la presse en général, sur la cuisine électrique et spécialement sur la livraison d'énergie pour la cuisson ainsi que sur l'emploi de l'électricité à la cuisson du pain (fours de boulangers et pâtissiers); à propos de ce dernier point, le Secrétariat général entreprit également des pourparlers avec les autorités fédérales. Quelques propositions du Secrétaire général à propos de la livraison d'énergie électrique pour la cuisson furent discutées par la Commission dans sa séance du 8 mars 1917, et le même jour encore dans une assemblée à laquelle prirent part des représentants de quelques-unes des plus grandes entreprises électriques intéressées; le résultat de la discussion fut travaillé et communiqué sous une forme appropriée aux journaux. Comme travail principal, la question économique de la livraison d'énergie électrique pour la cuisson

¹) Voir "Bulletin" No. 2 1917, page 70, No. 3 1917, page 100, No. 4 1917, page 121, No. 6 1917 page 159.

fut étudiée par le Secrétaire générale personnellement et présentée à l'Assemblée de discussion de Langenthal du 7 juillet 1917²) après publication des points principaux dans le "Bulletin". 3) Le rapport revu et complété parut dans le "Bulletin" 4) comme rapport de la Commission. La question économique concernant la cuisson à l'électricité est à considérer comme résolue et l'exercice qui vient de commencer pourra dès lors être consacré aux études et essais techniques déjà mentionnés. Ces essais ayant donc été retardés, il n'a été employé des fr. 6000.- prévus pour les dépenses de cette Commission que fr. 3500.-. Il a été versé sur le compte des Institutions de contrôle fr. 1000.— environ pour les essais complémentaires des appareils de cuisson, fr. 1200.— environ pour les essais de fourneaux mentionnés, et fr. 1300.- environ ont été versés sur le compte du Secrétariat général pour les travaux spéciaux exécutés. Deux des maisons de la branche, "Therma" et "Elektra" ont remis cette année également pour les travaux de la Commission fr. 700.— qui ont été versés sur le compte du Secrétariat général; la partie du crédit non employée fr. 6000.— – fr. 3500 = fr. 2500.— somme comprise dans le solde du Secrétariat général est réservée à la Commission pour les travaux de 1917/18.

Il a été versé par l'A. S. E. au Secrétariat général pour les travaux spéciaux des Commissions, à côté du solde de fr. 3000.environ pour la Commission des appareils de cuisson et de chauffage, en tout fr. 6000.-(au lieu de fr. 7000. prévus au budget) et fr. 2500.— par l'A. A. L., y compris fr. 500. pour différents travaux spéciaux en dehors des Commissions. Dans les fr. 6000.— versés par l'A. S. E., sont compris fr. 2800. provenant des Institutions de contrôle (des intérêts du fonds de ces Insitutions) et les fr. 700.- mentionnés plus haut de maisons intéressées.

Zurich, Août 1917.

Le Secrétaire général: (signé) Wyssling.

Rapport sur l'activite des Commissions temporaires de l'A. S. E.

pendant l'exercice 1916/17

présenté à l'Assemblée générale du 23 Septembre 1917 par le Secrétaire général au nom des Présidents de ces Commissions.

La Commission pour paratonnerres (Président: M. Blattner, Berthoud) créée au cours de l'exercice précédent, a établit dans une suite de séances de nouvelles Prescriptions normales de l'A.S.E. relatives aux paratonnerres pour bâtiments. Les prescriptions sous leur nouvelle forme notablement meilleure (rédaction définitive par le Secrétaire général) ont été ratifiées par le Comité de l'A.S.E. et publiées dans le "Bulletin". *) La tâche pour le présent exercice sera la propagande pour l'adoption de ces normes par les gouvernements cantonaux, et le lancement d'une statistique uniforme et régulière concernant les coups de foudre.

Zurich, Août 1917.

Le Secrétaire général: (signé) Wyssling.

Rapport sur l'activite des Commissions temporaires de l'U. C. S.

pendant l'exercice 1916/17

présenté à l'Assemblée générale du 22 Septembre 1917 par le Secrétaire général au nom des Présidents de ces Commissions.

La Commission pour la loi fédérale sur le travail dans les fabriques (Président: M. Oppikofer, Bâle) n'eut au cours de l'année aucune raison de déployer une activité particulière.

Par contre, malgré la ratification des nouveaux contrats d'assurances par l'Assemblée générale de l'an dernier à Baden, *) la Commission des assurances eut encore un travail notable au cours de ce dernier exercice. Nous vous renvoyons à ce sujet au rapport annuel du Président de l'U. C. S. traitant cette question. **)

Zurich, Août 1917.

Le Secrétaire général: (signé) Wyssling.

²) "Bulletin" nº 7 1917, page 192. 164. 11

nº 6 1917, ", nº 7 1917, ", 173.

^{*)} Voir Bulletin nº 6 1917, page 141.

^{*)} Voir Bulletin nº 11 1916, page 309. **) Voir le présent numéro, page 264.

Arrêté du conseil fédéral *) concernant les mesures destinées à restreindre la consommation du charbon et de l'énergie électrique. (Du 21 août 1917.)

Le Conseil fédéral suisse,

En vertu de l'arrêté fédérale du 3 août 1914 sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité,

arrête:

Article premier. La production de travail mécanique par l'emploi de charbon n'est permise qu'en vertu d'une autorisation délivrée par la division de l'économie industrielle de guerre, qui en détermine l'étendue et les conditions.

Le département suisse de l'économie publique peut autoriser des dérogations générales à la disposition du paragraphe 1 er.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur, en tant qu'il s'agit du service de transport.

Art. 2. Pour réaliser des économies dans la consommation du courant, les usines hydroélectriques suisses sont autorisées à restreindre la distribution d'énergie à leurs abonnés dans le temps pendant lequel la force hydraulique n'est pas suffisante pour satisfaire à tous les besoins d'énergie.

Les prescriptions réglementaires, les concessions ou contrats en contradiction avec les mesures prises par les usines hydro-électriques dans les limites de la faculté que leur confère la disposition précédente sont suspendus dès l'entrée en vigueur et pendant la durée de ces mesures.

Art. 3. Le département de l'économie publique peut astreindre les usines hydro-électriques à établir des principes d'après lesquelles doivent s'opérer les réductions dans la distribution d'énergie et à les soumettre à l'approbation de la division de l'économie industrielle de guerre.

Les différends résultant de la réduction opérée, en vertu de l'article 2, dans la distribution d'énergie sont tranchés définitivement par la division de l'économie industrielle de guerre du département de l'économie publique.

Art. 4. Le département de l'économie publique est autorisé à prendre des mesures propres à développer la fabrication accélérée de machines, transformateurs, moteurs, conduites et appareils de tous genres, ainsi que des parties intégrantes d'usines hydro-électriques. Il fera en particulier son possible pour que le matériel et la maind'œuvre deviennent plus faciles à obtenir.

Il peut, dans l'intérêt public, obliger les usines hydro-électriques à s'entr'aider, en particulier à

se fournir mutuellement du courant électrique. En cas de différend, la division de l'économie industrielle de guerre fixe les conditions auxquelles cette fourniture aura lieu.

Art. 5. En vue de réaliser des économies de charbon et de courant électrique, les gouvernements cantonaux sont autorisés.

- a. à restreindre ou à interdire l'utilisation de locaux publics de tous genre, y compris les salles d'auberge et lieux de plaisir, théâtres, salles de concerts et cinématographes;
- b. à interdire la délivrance de mets chauds et de boissons chaudes, après 9 heures du soir, dans les hôtels et les auberges;
- c. à édicter des prescriptions restrictives sur l'ouverture et la fermeture de magasins et locaux similaires;
- d. à restreindre ou à interdire l'utilisation des installations d'eau chaude dans les hôtels, auberges et locaux publics, ainsi que chez les particuliers;
- e. à restreindre l'utilisation des installations de chauffage central dans les hôtels, auberges et locaux publics de tous genres, ainsi que chez les particuliers, notamment à interdire l'utilisation d'une partie, et même, si les circonstances l'exigent, de l'ensemble des installations;
- f. à limiter l'exploitation des bains publics.

Art. 6. Le département suisse de l'économie publique est autorisé à ordonner des enquêtes sur les besoins et en même temps sur les provisions de charbon et à requérir, pour y procéder, le concours des autorités cantonales.

Art. 7. Les gouvernements cantonaux sont autorisés à prendre toutes les mesures que rendront nécessaires l'application des dispositions édictées par eux en vertu de l'article 5 et les enquêtes prévues à l'article 6. En particulier, ils ont le droit d'assurer l'exécution de leurs pres-criptions et d'édicter des dispositions pénales pour les cas de contraventions. Ils peuvent déléguer leurs compétences aux autorités communales, en prenant les mesures de protection nécessaires

Art. 8. Celui qui enfreint les dispositions du présent arrêté, les prescriptions d'exécution ou les dispositions particulières édictées par le département de l'économie publique ou par la division de l'économie industrielle de guerre est passible de l'amende jusqu'à 10 000 francs ou de l'emprisonnement jusqu'à trois mois. Les deux peines peuvent être cumulées.

Art. 9. La poursuite et le jugement des contraventions sont du ressort des cantons. Le département de l'économie publique est autorisé à prononcer, pour contravention aux prescriptions ou aux dispositions particulières édictées par le Conseil fédéral, le département ou la division de l'économie industrielle de guerre, une amende jusqu'à 10 000 francs dans chaque cas particulier et contre chacune des personnes impliquées et à liquider ainsi les cas de contravention ou bien à déférer les inculpés aux autorités judiciaires compétentes. La décision par laquelle le département inflige une amende est définitive.

^{*)} Nous donnons ici l'Arrêté du Conseil fédéral concernant les mesures restreignant la consommation du charbon et de l'énergie électrique, ainsi que la circulaire du département de l'économie publique aux gouvernements cantonaux. On peut voir dans cet arrêté, dont nous attendons des résultats appréciables, un effet de la division de l'économie industrielle de guerre nouvellement créée. (Voir notre Bulletin Nr. 7 page 200).

L'arrêté du Conseil fédéral a un intérêt tout spécial pour les membres de nos deux Unions et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Secrétariat général.

aurons l'occasion de revenir. Secrétariat général.

Le département de l'économie publique peut faire procéder de lui-même à la constatation des faits dans les différents cas de contravention ou confier l'instruction aux autorités cantonales.

Art. 10. Le présent arrêté, à l'exception de l'article 1 er, entre en vigueur le 25 août 1917. Le département de l'économie publique est chargé de l'exécuter. Il est autorisé à édicter les prescriptions d'exécution nécessaires et à fixer la date de l'entrée en vigueur de l'article premier.

Berne, le 21 août 1917.

Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Schulthess.

Le chancelier de la Confédération, Schatzmann.

Extrait de la circulaire du département suisse de l'économie publique aux gouvernements cantonaux concernant les mesures destinées à restreindre la consommation du charbon et de l'énergie électrique. (Du 21 août 1917).

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous envoyer sous ce pli un arrêté du Conseil fédéral concernant les mesures destinées à restreindre la consommation du charbon, et de l'énergie électrique et nous nous permettons de vous donner, au sujet de cet arrêté, les explications suivantes:

I.

Nous partons du principe que le charbon ne doit être utilisé pour la production de force motrice, dès lors pour la fourniture d'un travail mécanique, qu'en cas de nécessité et là où l'emploi du courant électrique est absolument impossible. Pour aboutir à ce résultat, l'article 1 er de l'arrêté ci-inclus ne permet la production de travail mécanique par l'emploi de charbon qu'en vertu d'une autorisation de la division de l'économie industrielle de guerre de notre département.

Cette disposition nécessite des prescriptions d'application. Elle ne saurait donc entrer en vigueur qu'à l'expiration d'un certain délai à fixer par le département, au cours duquel pourront être présentées les demandes sollicitant des dérogations. Nous prendrons à ce sujet une décision spéciale.

La disposition ne permettant l'emploi de charbon pour la production de force motrice qu'en vertu d'une autorisation spéciale délivrée par la division de l'économie industrielle de guerre, empêche les usines hydro-électriques d'utiliser librement leurs installations à vapeur. Etant donnée cette restriction, il est nécessaire d'autoriser les usines à réduire la distribution d'énergie à leurs abonnés, lorsque la force hydraulique n'est pas suffisante pour satisfaire à tous les besoins d'énergie. Pour que cette réduction puisse s'opérer sans difficulté et n'expose pas les usines au paiement de dommages-intérêts, les prescriptions réglementaires, les con-

cessions ou contrats en contradiction avec les mesures prises par les usines hydro-électriques dans les limites de la faculté qui leur est conférée, sont suspendus.

Il est évident que pareille faculté n'autorise pas les usines à réduire arbitrairement la distribution d'énergie. Elles devront agir suivant des principes rationnels et se montrer équitables à l'égard de chacun. Les différends qui pourraient surgir au sujet des mesures qu'elles prendront pour réduire la distribution d'énergie seront tranchés, en dernier ressort, par la division de l'économie industrielle de guerre.

Etant données les difficultés auxquelles se heurtent nos importations de charbon, il est d'un intérêt vital au point de vue économique que les usines hydrauliques actuellement en construction soient achevées le plus tôt possible. C'est pourquoi l'arrêté du Conseil fédéral autorise le département à prendre des mesures dans ce but; en particulier, il fera son possible pour que le matériel et la main-d'œuvre deviennent plus faciles à obtenir. D'autre part, le département peut aussi, dans l'intérêt public, astreindre les usines à s'entr'aider et à se fournir mutuellement du courant, dans la mesure du possible.

II.

Bien qu'il ne soit pas possible aujourd'hui de porter un jugement définitif sur le cours que vont prendre nos importations de charbon, il paraît néanmoins indiqué, étant données l'insécurité de la situation et les conditions de livraison, de restreindre le plus possible la consommation du charbon. Nous nous réservons, dès la clôture des enquêtes prévues par l'arrêté, de prescrire un rationnement du charbon, même en ce qui concerne la consommation chez les particuliers. Mais nous croyons qu'une série de mesures d'économie peuvent être prises, au-jourd'hui déjà, notamment à l'égard des locaux publics. Les unes concernent directement la consommation du charbon, les autres se rapportent à l'énergie électrique, attendu que les économies à réaliser dans ce domaine sont en relation intime avec l'approvisionnement en charbon. C'est pourquoi les gouvernements cantonaux sont autorisés, en vue de réaliser des économies de charbon et de courant électrique, à édicter des prescriptions restrictives touchant l'utilisation de locaux publics et de magasins, l'emploi d'installations d'eau chaude et de chauffage central ainsi que l'exploitation d'établissements de bains. Dans ce domaine, nous jugeons opportun de laisser aux cantons le plus de liberté possible. Il s'agirait d'une part d'édicter des prescriptions générales, d'autre part de les appliquer d'une manière rationnelle, suivant les besoins. Tout dépendra de la quantité de charbon attribuée à chaque canton.

Il est probable que certaines restrictions s'imposeront aussi en ce qui concerne le travail dans les industries et les métiers. Toutefois, la question doit encore être étudiée de plus près; à ce propos, il faudra décider s'il convient d'édicter des prescriptions uniformes pour tout le territoire de la Confédération.

Ш

L'article 6 de l'arrêté du Conseil fédéral autorise le département suisse de l'économie publique à ordonner des enquêtes sur les besoins de charbon et, pour y procéder, à requérir le concours des autorités cantonales. Afin de bien faire ressortir la portée de cette disposition, nous nous permettons d'exposer le programme dont la réalisation sera permise par un prochain arrêté du Conseil fédéral concernant l'approvisionnement du pays en charbon et, en même temps, d'émettre des considérations générales sur cet approvisionnement.

Comme il est à peu près certain qu'une pénurie de combustible de tous genres sévira pendant l'hiver 1917/18, il importe de prendre des mesures propres à assurer la répartition équitable entre l'industrie et les ménages.

Vue la situation économique de notre pays, il faut veiller à ce que l'industrie obtienne assez de combustible pour lui éviter des restrictions par trop sensibles ou même des interruptions d'exploitation. Néanmoins, une réduction notable s'imposera à l'industrie comme aux ménages, à l'agriculture et aux petites exploitations. Il faudra, cela va sans dire, tenir équitablement compte des circonstances et procéder à une répartition uniforme.

Les relations spéciales entre les fournisseurs allemands et les importateurs suisses de charbon ne permettent pas actuellement l'introduction du monopole fédéral du charbon. En revanche, la réduction des importations de houille, de coke et de briquettes impose un rationnement du combustible disponible.

L'attribution de combustible à l'industrie se fera par la division de l'économie industrielle de guerre, d'entente avec l'office central pour l'approvisionnement du pays en charbon, à Bâle (centrale du charbon). Nous nous proposons de confier aux cantons, sous la direction et la surveillance de la division de l'économie industrielle de guerre, le rationnement du charbon pour les besoins domestiques ainsi que pour l'agriculture et les petites exploitations consommant jusqu'à 5 tonnes par mois.

En raison des difficultés et du retard que pourrait entraîner un inventaire général du charbon, nous avons renoncé à recourir à cette mesure, laissant aux gouvernements cantonaux, chargés de répartir le charbon au cours de l'hiver prochain, toute liberté pour procéder aux enquêtes prescrites.

Par contre, une enquête est recommandée dans tous les cas où l'on soupçonne que des quantités de charbon pourraient avoir été accumulées dans une mesure exagérée. Aujourd'hui déjà, de pareilles quantités de charbon peuvent être séquestrées par l'office central ou, le cas

échéant, par le département, et être livrées à la consommation. Nous proposerons de conférer aux autorités cantonales ou communales la compétence de séquestrer et d'exproprier les stocks dont il s'agit. Cette compétence serait prévue dans un arrêté du Conseil fédéral concernant l'approvisionnement du pays en charbon, arrêté qui sera adopté prochainement et réglera aussi toute une série d'autres questions en relation avec cet approvisionnement. Certes, on a exagéré l'importance et le nombre des cas isolés où il y a eu accumulation de charbon. Toutefois, non seulement les exigences de notre approvisionnement en charbon, mais aussi la nécessité de traiter autant que possible tous les consommateurs sur un pied d'égalité obligent l'autorité à agir énergiquement contre l'accumulation injustifiée de charbon.

Nous référant aux communications faites à la conférence du 30 juillet, à Berne, par la division de l'économie industrielle de guerre, nous avons décidé ce qui suit:

- 1. Les gouvernements cantonaux sont chargés de procéder, pour la période du 1 er octobre 1917 au 31 mars 1918, à des enquêtes destinées à déterminer les besoins de charbon des petits consommateurs, c'est-à-dire de ceux dont la consommation mensuelle est inférieure à 5 tonnes.
- 2. Le soin est laissé aux gouvernements cantonaux de choisir le mode de procéder à ces enquêtes. Les gouvernements cantonaux sont autorisés à faire coïncider ces enquêtes avec un inventaire des stocks de charbon se trouvant chez les petits consommateurs.
- 3. Les gouvernements cantonaux sont invités à faire connaître, pour le 15 septembre 1917 au plus tard, le résultat de leurs enquêtes à la division de l'économie industrielle de guerre.
- 4. Dans la détermination des besoins de charbon, il y a lieu de tenir compte de la possibilité de consommer du bois et de la tourbe ainsi que de l'importance des stocks de charbon existants.

IV.

Nous recommandons tout spécialement à votre attention la question si importante de l'approvisionnement en charbon, tout en vous donnant l'assurance que l'autorité fédérale fera tout son possible pour assurer l'importation de charbon et la répartition de ce combustible. Nous comptons sur votre concours efficace.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 21 août 1917.

Département suisse de l'économie publique: Schulthess.